
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6404
LUNDI 15 FÉVRIER 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice..... **Page 280**
- Aliénation de biens mobiliers..... **Page 281**
- Renouvellement adhésion **Page 282**
- Convention de refacturation **Page 282**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature **Page 282 à 322**
- Transfert du marché aux livres et vieux papiers..... **Page 323**

- Ordre de réquisition du comptable public..... **Page 323**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire..... **Page 324**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 325**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 338**
- Délégation générale aux ressources humaines :
- Arrêtés individuels **Page 376**
- Tableau d'avancement **Page 378**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 383**
- Direction de la commande publique - Avis **Page 883**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage..... **Page 383 à 388**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2033 - Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M. S.Z. contre un titre de recette concernant un trop-perçu de rémunération (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2511-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/31 du 15 octobre 2020 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2007621 présentée, le 26 octobre 2020, pour M. S.Z., par Me Moutoussamy ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. S.Z. devant le Tribunal administratif de Lyon et tendant à obtenir :

- l'annulation du titre de recette émis le 3 juillet 2020 pour un montant de 8 379,76 euros ;
- la décharge de cette somme,
- la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme de 720 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

2034 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la société B.R. contre le titre n° 10341 en date du 6 octobre 2020 d'un montant de 361,80 euros correspondant à une amende pour mobilier de terrasse disposé en dehors de la superficie autorisée (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2008038 du 12 novembre 2020 déposée par la société B.R. ;

Décide :

Article 1 Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société B.R., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du titre n° 10341 du 6 octobre 2020 d'un montant de 361,80 euros correspondant à une amende pour mobilier de terrasse disposé en dehors de la superficie autorisée.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

2022 - Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. D.S. contre le permis de construire n° 069 387 19 00192 du 18 février 2020 délivré à la société Cogv autorisant la démolition d'un bâtiment et de la construction d'un immeuble de bureau avec la création de 52 aires de stationnement sis 65 rue Michel Félizat à Lyon (69007), ensemble la décision du 1er septembre 2020 portant rejet du recours gracieux. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2007806 du 30 octobre 2020 déposée par M. D.S. représenté par Maître Cécile Lebeaux, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. D.S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 18 février 2020 délivrant le permis de construire n° 069 387 19 00192 du 18 février 2020 à la société COGV, autorisant la démolition d'un bâtiment et de la construction d'un immeuble de bureau avec la création de 52 aires de stationnement sis 65 rue Michel Félizat à Lyon (69007) ;

- L'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 1er septembre 2020 ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,*

Raphaël MICHAUD

2007 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2020-1400 du 14 octobre 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjointes ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6831	3 tribunes seules	Autres	500.00€
6830	Lot de ferraille	Autres	50.00€
6829	Lave-vaisselle à capot	Equipement de cuisine	50.00€
6828	Armoire froide inox 1 porte	Equipement de cuisine	50.00€
6827	Armoire froide inox 1 porte	Equipement de cuisine	50.00€
6826	Perceuse a colonne	Autres accessoires	50.00€
6825	Lot 180 blocs néons	Autres	50.00€
6824	Lot Audio professionnel	Video - Son	100.00€
6823	Iveco Eurocargo 120E BG-685-EX	Autres poids lourds	2000.00€
6822	Renault Middlum 532ANG69	Autres poids lourds	2000.00€
6821	Equilibreuse à pneus CORGHI	Autres	100.00€
6820	Tondeuse WRIGHT WVH36 0406W	Equipements agricoles	500.00€
6819	Fiat Doblo G.O AF-021-JK	Fourgonnettes	1500.00€
6818	Renault Trafic 2 Dci Minibus 968BHB69	Véhicules de tourisme	1500.00€
6817	VTT Specialized Globe V121 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6816	VTT Specialized Globe V117 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6815	VTT S Specialized Globe V118 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6814	KALKHOFF électrique V073 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6813	Vélo de ville électrique V056 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6812	Vélo de ville V050 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6811	Vélo de ville V048 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6810	Vélo de ville V041 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6809	Vélo de ville V022 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6808	Vélo de ville V016 -adulte 28pouces	Sport	10.00€
6755	Peugeot Boxer GO BS-826-CT	Fourgons	2000.00€
6754	Renault Laguna 3 Fe140 BF-754-AS	Véhicules de tourisme	1500.00€
6753	Renault Trafic G.O 8928ZZ69	Fourgons	2000.00€

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3 - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 1er février 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

2004 - Renouvellement adhésion à l'Association française de l'Éclairage (AFE), année 2021 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 5 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 5 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le 10 juillet 2020, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière d'éclairage public et de plan lumière ;

Vu la demande de renouvellement d'adhésion présentée par la direction de l'éclairage urbain ;

Décide

Article Premier. - D'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'Association française de l'Éclairage pour l'année 2021.

Art. 2. - Le montant de l'adhésion de la direction de l'éclairage urbain renouvelé pour 2021 est estimé à 2 500 €.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 Janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2005 - Convention de refacturation des dépenses d'électricité, pour le centre de dépistage Covid 19, situé place Carnot à Lyon 2e (délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, Direction de l'éclairage urbain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 5 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 5 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le 10 juillet 2020, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2^{ème} Adjoint, les compétences en matière d'éclairage public et de plan lumière ;

Considérant l'autorisation de la Ville de Lyon, pour autoriser le laboratoire Eurofins, à installer le centre de dépistage Covid 19, situé sur l'espace public, place Carnot dans le 2^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'une demande a été déposée en ce sens auprès de l'Otep pour une durée du 28 janvier 2021 au 17 février 2021 ;

Considérant que la Ville de Lyon autorise le laboratoire à se brancher sur son armoire électrique n° IQ02, moyennant une refacturation des consommations électriques ;

Considérant que l'occupation est consentie moyennant le paiement de 353 (trois cent cinquante-trois) euros pour la durée de l'occupation, soit le 17 février 2021 et tacitement reconductible par périodes successives, sans ne pouvoir excéder 18 mois ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de refacturation des consommations électriques, au profit du laboratoire Eurofins, pour le raccordement de leurs installations électriques au poste n°IQ02.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

2021/2015 - Délégations de signature temporaires – Période du 8 février 2021 au 21 février 2021 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 de M. le Maire de Lyon en date du 14 octobre 2020 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints ou conseillers délégués, du 8 février 2021 au 21 février 2021 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 8 février 2021 au 14 février 2021 inclus, Mme Stéphanie Léger, 5^{ème} adjointe au maire de

Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 15 février 2021 au 21 février 2021 inclus, Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 3 février 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021-01 - Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-31 du 15 octobre 2020 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;

- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;

- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;

• les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration à l'issue d'un détachement ou pour intégration directe dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;

- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;

- les arrêtés de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature

des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à Mme Marion TIVILLIER, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion TIVILLIER, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;

- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à M. Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-31 du 15 octobre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 28. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-02 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-38 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
Pour les agents relevant de la Direction générale des services	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
Pour les agents relevant du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de Mme Julie Thomas et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture	M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture	Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à la culture
Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Mme Gratianna Dumas, adjointe de M. Christophe Pernette-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité
Pour les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-38 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-03 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-43 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;
 Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;
 Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Par ordre de priorité : - Mme Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture	Par ordre de priorité : - Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à la culture, - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
3	Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Mme Gratianna Dumas, Adjointe de M. Christophe Pernet-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
4	Pour les agents relevant de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux,	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
5	Pour les agents directement rattachés à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, et ceux relevant des directions et services suivants : - Emploi et compétences, - Administration des personnels, - Relations sociales et vie au travail, - Communication et coopérations internes, - Pilotage financier et juridique RH, - Service systèmes d'information ressources humaines	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services
6	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon, à l'exception de ceux visés au n° 5	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
7	Pour les agents relevant de la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés	Mme Stéphanie Bulet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
8	Pour les agents de la Direction des Finances, de la Direction du contrôle de gestion, de la Mission organisation et méthodes, et des autres agents de la Direction Générale des Services	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
9	Pour les Directeurs généraux adjoints	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Aline Sam - Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Stéphanie Papin, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	M. Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Mme Claudia Stavisky, co-directrice du Théâtre des Célestins - Mme Erika Pouilly, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Mme Stéphanie Devissaguet, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-43 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-05 - Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-42 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
 - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
 - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
 - toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services
 - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. François Patris, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-42 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-06 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-30 du 29 septembre 2020 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des Bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;

- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéficiaire des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-30 du 29 septembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-07 - Délégations de signature à la Délégation générale à la culture en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020-29 du 21 septembre 2020 portant délégations de signature à la Délégation Générale à la Culture en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la Culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

DIRECTIONS OU ETABLISSEMENTS	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE en cas d'absence ou d'empêchement
SERVICE ARCHEOLOGIQUE	PARIENTE Anne Directrice	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines
MUSEE DES BEAUX ARTS	RAMOND Sylvie Directrice	
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	BERTOLOTTI Isabelle Directrice	
MUSEE GADAGNE	DE LA SELLE Xavier Directeur	
MUSEE HENRI MALARTRE	DESPIERRES Clarisse Directrice	
CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	RIVE Isabelle Directrice	
MUSEE DE L'IMPRIMERIE	BELLETANTE Joseph Directeur	
ARCHIVES	FAIVRE D'ARCIER Louis Directeur	
AUDITORIUM-ONL	SAM-GIAO Aline Directrice générale	
THEATRE DES CELESTINS	LENOIR Pierre-Yves Co-directeur	
DIRECTION DE LA CULTURE	PERRIER Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n°2020-29 du 21 septembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-39 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSEE et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT et du secrétariat général de la DGASSEE ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE.

- Par M. Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-39 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-09 - Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-07 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Gratianne Dumas, assurant les fonctions d'adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gratianne Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-07 du 10 juillet 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-26 du 21 septembre 2020 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Eclairage urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments et de la Logistique, Garage et Festivités ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier et au Secrétariat général de la Délégation générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier et au Secrétariat général de la Délégation générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-26 du 21 septembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-11 - Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de responsable du service des ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;

- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, responsable du pôle emploi et compétences du service ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP ;

Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Jacqueline Chassignole, responsable du service ressources humaines de la direction de l'éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par Mme Julie Thomas, directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 10. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-40 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 11. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-12 - Délégations de signature à la Direction de l'enfance en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-41 du 5 novembre 2020 portant délégations de signature à la Direction de l'enfance en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la direction de l'enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéficiaire des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la direction de l'enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet au 1er février 2021 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-41 du 5 novembre 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021-04 - Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-06 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Jérôme Maillard en qualité de Directeur général des services au 1er février 2021 ;

Considérant le départ de M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon au 1er février 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Pauline Renon, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés dans les délégations et directions suivantes : Délégation du Cabinet du Maire et services rattachés, Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de secrétaire général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises

ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline Renon, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 27 janvier 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/001/2000 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière

Art. 2. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime ne trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 1er février 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté n° 2021/001/2000

Périmètre de compétence : Direction générale des services

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	Fillon	Vincent	Responsable du service expertise financière et financements externes
Direction des finances	Beauchot	Delphine	Directrice de projet DF et coordination ressources

Périmètre de compétence : Secrétariat général, secrétariat général adjoint et missions rattachées

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Secrétariat général	En cours de recrutement		Secrétaire Général
Secrétariat général	Fabre	Vincent	Secrétaire général adjoint en charge des ressources humaines
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Direction systèmes d'information et télécommunications	Violette	Jean-François	Directeur
Direction systèmes d'information et télécommunications	Malfant	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice
Emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice
Pilotage financier et juridique RH	Bruyas	Christel	Directrice
Administration des personnels	Huynh	My Kiêu	Directrice
Communications et coopérations internes	Kosak	Alexandre	Directeur
Relations sociales et vie au travail	en cours de recrutement		Directeur
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive
Direction des assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	Galliano	Denis	Directeur
Direction des affaires juridiques	Gattier	Violaine	Directrice

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Bureau du cabinet	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet
Bureau du cabinet	Berne	Laurence	Directrice adjointe de cabinet
Direction de la communication externe	Marin	Guillaume	Directeur
Direction évènements et animations	Pavillard	Julien	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable
pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint directrice du secrétariat général DGSPS
pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	De Sousa	Fernando	Responsable administratif et financier
pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Sécurité et Prévention	Poulet	Régine	Directrice
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'écologie urbaine	Pamies	Sophie	Directrice
Lyon en direct	Butin	Laure	Directrice
Direction de la police municipale	Fernandez	Henri	Directeur
Direction de la régulation urbaine	Verot	Bertrand	Directeur

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services
Mairie du 2ème arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services
Mairie du 3ème arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services
Mairie du 3ème arrondissement	Beguet	Catherine	Directrice adjointe
Mairie du 4ème arrondissement	Sacquepee	Céline	Directeur général des services
Mairie du 4ème arrondissement	Dafflon	Emilie	Directrice adjointe
Mairie du 5ème arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services
Mairie du 5ème arrondissement	Perouze	Nathalie	Directrice adjointe
Mairie du 6ème arrondissement	Weill	Bertrand	Directeur général des services
Mairie du 6ème arrondissement	Fenet	Martine	Directrice adjointe
Mairie du 7ème arrondissement	Rivat	Natacha	Directeur général des services
Mairie du 8ème arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services
Mairie du 8ème arrondissement	Rudondy	Pierre	Directeur adjoint
Mairie du 9ème arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services
Mairie du 9ème arrondissement	Chazel	Isabelle	Directrice adjointe

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Abbachi	Nassima	Responsable du pôle comptable
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Thomas	Julie	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe à la directrice générale adjointe
Direction du développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur
Direction de l'éducation	Gaune	Arlette	Directrice
Direction de l'enfance	Topenot	Claire	Directrice
Direction des sports	Patris	François	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux développement urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	En cours de recrutement		Adjoint au directeur général adjoint
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe au directeur général adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Direction de l'Aménagement Urbain	Martinent	Frédérique	Directrice
Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat	Leger	Laurence	Directrice
Direction des Déplacements Urbains	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	Gama	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	Magalon	Nicolas	Directeur
Direction de l'Eclairage Urbain	Marsick	Thierry	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Immobilier et Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services
Direction de la construction	Pose	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	Bouchet	Sébastien	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable
Direction Gestion Technique des Bâtiments	Le Cornec	Didier	Responsable administratif et financier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services
Direction Gestion Technique des Bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation générale à la culture	Paolacci	Christel	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	Pariante	Anne	Directrice
Théâtre des célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive-Dore	Isabelle	Directrice
Musées d'histoire de la ville de Lyon	De La Selle	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	Despieres	Clarisse	Directrice
Musée des beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur
Musée d'art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice
Orchestre national de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	Sam Giau	Aline	Directrice générale
Archives municipales de Lyon	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur

Périmètre de compétence : délégation générale à la culture
Bibliothèque municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque municipale de Lyon	De Maximy	Karine	Responsable administratif et financier
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services
Bibliothèque municipale de Lyon	Galaud	Nicolas	Directeur
Bibliothèque municipale de Lyon	Gueze	Jean-Marie	Directeur adjoint

2021/002/2001 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants délégation permanente est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M Jérôme Maillard, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 1er février 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté n° 2021/002/2001

Définition des groupes	
Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quarante mille (40 000) euros hors taxes
Groupe 2	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros hors taxes
Groupe 3	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
Groupe 4	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

Définition des groupes	
Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 5	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 6	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

Périmètre de compétence : Direction Générale des services et directions rattachées : direction des finances, direction du Contrôle de Gestion

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n° 5			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S5	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	Beauchot	Delphine	Responsable du service projets df et coordination ressources	S1			
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice	S2			
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la directrice	S3			
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	S4			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général - directions et missions rattachées : direction des systèmes d'information et de la transformation numérique (DSITN), direction de la commande publique (DCP), direction des affaires juridiques (DAJ), direction des assemblées et direction des assurances - Missions Égalité, Développement Durable, Gestion Relations aux Usagers

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	En cours de recrutement		Secrétaire Général	S1	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général de la Ville (Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	Fabre	Vincent	Secrétaire général adjoint	S1	T		
Secrétariat général	En cours de recrutement		Secrétaire général	S2	S1		
Direction Générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S3	S2	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat général de la Ville – Relations sociales et vie au travail : dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable	T			
Bureau du cabinet	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint	S2	S1		
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	De sousa	Fernando	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-tixier	Christophe	Directeur général adjoint	S3	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S4	S2	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Abbachi	Nassima	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe à la Directrice Générale Adjointe	S1			
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Thomas	Julie	Directrice Générale Adjointe	S2	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur Général des Services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services				T		
Mairie du 2ème arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	Beguet	Catherine	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 4ème arrondissement	Sacquepee	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 4ème arrondissement	Dafflon	Emilie	Directeur adjoint				S1		

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 5ème arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services				T		
Mairie du 5ème arrondissement	Perouze	Nathalie	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 6ème arrondissement	Weill	Bertrand	Directeur général des services				T		
Mairie du 6ème arrondissement	Fenet	Martine	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 7ème arrondissement	Rivat	Natacha	Directeur général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	Rudondy	Pierre	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 9ème arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services				T		
Mairie du 9ème arrondissement	Chazel	Isabelle	Directeur adjoint				S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint					T	
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint Directrice du secrétariat général dgsp					S1	
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services						T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Développement Urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE (T=titulaire de la délégation;	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	En cours de recrutement		Adjoint au directeur général adjoint	S1			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe au directeur général adjoint Directrice de la direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S3	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Immobilier et Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	En cours de recrutement		Adjoint au directeur général adjoint	S1			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Cerutti	Christiane	Adjointe au directeur général adjoint Directrice de la direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S3	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable	T			
Direction Gestion Technique des Bâtiments	Lecornec	Didier	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe au directeur général adjoint Directrice de la direction centrale de l'immobilier	S3			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S4	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S5	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation générale à la culture	Paolacci	Christel	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture
Bibliothèque Municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque municipale de Lyon	De maximy	Karine	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

2021/003/2002 - Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux Responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant,
- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.
- la signature emportant attestation du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant.
- la signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints au bordereau.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M Jérôme Maillard, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime

qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 1er février 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté n° 2021/003/2002

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation mutualisée								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des services - Direction des Finances - Direction du Contrôle de gestion - Secrétariat Général et missions rattachées - Direction des Assemblées - Direction des Affaires Juridiques - Direction des Systèmes d'information et de la transformation numérique - Direction de la Commande Publique - Direction des assurances - Direction emploi et compétence - Direction de l'administration du personnel (Hors Paie collective des agents Ville de Lyon) - Direction des relations sociales et de la vie au travail (Hors fournitures courantes des services relevant de la compétence exclusive d'un docteur en médecine) - Direction du pilotage financier et juridique - Direction de la communication et des coopérations internes 								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T				
Direction des finances	Beauchot	Delphine	Directrice de projet DF et coordination ressources		S1			
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la Directrice des finances			S2		
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la Directrice des finances				S3	
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice des finances					S4
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Paie des agents								
- Direction de l'administration du personnel : Paie collective des agents Ville de Lyon relevant de l'arrêté de délégation de signature des Ressources humaines								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Secrétariat général	Fabre	Vincent	Secrétaire Général Adjoint	T				
Secrétariat général	En cours de recrutement		Secrétaire Général		S1			
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable cabinet du Maire								
- Cabinet du maire - Direction de la communication externe - Direction Evènements et animations - Direction des Relations Internationales								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Cabinet du Maire	Roche	David	Responsable du pôle comptable	T				
Cabinet du Maire	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet		S1			
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au service au Public et à la Sécurité								
- Courrier/Lyon en direct - Services des Mairies d'arrondissement - Direction du Cadre de vie - Direction des cimetières - Direction de l'Ecologie Urbaine - Direction de la Supervision globale - Direction de la régulation Urbaine - Direction de la Sécurité et Prévention - Direction de la police municipale								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable	T				
Délégation générale au service au public et à la sécurité	De sousa	Fernando	Responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint			S2		
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-tixier	Christophe	Directeur général adjoint				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance								
- Direction de l'Education - Direction de l'Enfance - Direction des Sports - Direction du développement territorial								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Abbachi	Nassima	Responsable du pôle comptable	T				
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe à la directrice générale adjointe		S1			
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Thomas	Julie	Directrice générale adjointe			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux								
Immobilier et Travaux - Direction centrale de l'immobilier - Direction de la construction - Direction de la logistique, du garage et des festivités								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T				
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	En cours de recrutement		Adjoint au directeur général adjoint		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Cerutti	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur Général Adjoint				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux								
Développement Urbain - Direction de l'Aménagement Urbain - Direction des Déplacements Urbains - Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat - Direction de l'Eclairage Urbain - Direction des Espaces Verts								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint		S1			

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux								
Développement Urbain - Direction de l'Aménagement Urbain - Direction des Déplacements Urbains - Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat - Direction de l'Eclairage Urbain - Direction des Espaces Verts								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Cerutti	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur Général Adjoint				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Gestion Technique des Bâtiments								
- Direction Gestion Technique des Bâtiments								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable	T				
Direction gestion technique des bâtiments	Lecornec	Didier	Responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	En cours de recrutement		Adjoint au directeur général adjoint			S2		
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Cerutti	Christiane	Adjointe au directeur général adjoint Directrice de la direction centrale de l'immobilier				S3	
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint					S4
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Bibliothèque Municipale de Lyon								
- Bibliothèque Municipale de Lyon								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Bibliothèque municipale	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable	T				
Bibliothèque municipale	De maximy	Karine	Responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation générale à la Culture								
- Direction des affaires culturelles - Musée des Beaux-Arts - Musée d'Art Contemporain - Le théâtre des Célestins - L'Orchestre National de Lyon - Le service archéologie - Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Les Subsistances - Les archives municipales de Lyon - Université recherche - Les musées d'histoire de Lyon (musée de l'imprimerie et de la communication graphique, musées Gadagne, musée de l'Automobile Henri Malartre)								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à la Culture	Paolacci	Christel	Responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à la Culture	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

2021/004/2003 - Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/60 du 30 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux Responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Alberti-Jullien, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Jérôme Maillard Directeur général des services de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 1er février 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Transfert du marché aux livres et vieux papiers sur la place de la Croix-Rousse (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 février 2011 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu les arrêtés municipaux des 24 septembre et 16 novembre 2012 autorisant le transfert du marché aux livres et Vieux papiers de la place des Tapis sur le boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4e ;

Vu l'installation les samedis du marché alimentaire de la Croix-Rousse du côté 4e depuis le mois de novembre 2020 ;

Vu la demande des commerçants du marché aux livres et vieux papiers de la Croix-Rousse en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que dans l'intérêt du marché et pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de transférer définitivement le marché aux livres et vieux papiers ;

Arrête :

Article Premier. - Le marché aux livres et vieux papiers du boulevard de la Croix-Rousse est transféré sur la partie Sud de la place de la Croix-Rousse à compter du 30 janvier 2021 de 9 heures à 20 heures.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à l'Emploi et
l'Economie Durable
Camille AUGÉY*

2021/1927 - Ordre de réquisition du comptable public - Paie du mois de janvier 2021 - Agents recrutés pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Délégation générale aux ressources humaines - Direction Administration des personnels)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1617-3 et D 1617-20 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 38 et 136 ;

Vu la notification en date du 19 janvier 2021 de M. le Comptable public réceptionnée le 20 janvier 2021 ;

Considérant que par notification du 19 janvier 2021, M. le Comptable public de la Ville de Lyon a suspendu le versement de la paie du mois de janvier 2021 de 1 020 agents recrutés pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour un montant total de 886 855.27 €, au motif de l'absence de pièces justificatives exigées par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, et notamment la délibération créant les emplois ci-dessus visés ;

Considérant que le montant de 886 855.27 € est rattaché aux mandats ci-après :

- n° 413 à 436 - Budget 01,

- n° 1 à 6 - Budget 03,

- n° 3 à 8 - Budget 07,

émis le 19 janvier 2021 en vue du règlement de la paie du mois de janvier 2021 des agents de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1617-3 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le comptable de la commune [...] notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le maire [...] peut lui adresser un ordre de réquisition. Il s'y conforme aussitôt, sauf en cas d'insuffisance de fonds disponibles, de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement ainsi qu'en cas d'absence de caractère exécutoire des actes pris selon les cas par les autorités communales [...] » ; que l'article D 1617-20 du même code précise, pour l'application des dispositions précitées, que : « Dans le cas où le comptable est réquisitionné [...] il n'y a pas absence totale de justification du service fait [...] lorsque l'ordonnateur établit, sous sa responsabilité, une attestation certifiant que le service a été fait et justifiant le droit au paiement correspondant » ;

Considérant qu'en l'espèce, il n'y a pas d'insuffisance des fonds communaux disponibles, d'ordonnancement de la dépense sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée ; qu'en outre, le service fait desdits agents est certifié et le règlement présente un caractère libératoire ; qu'enfin, il sera certifié du caractère exécutoire du présent arrêté à l'occasion de sa notification au comptable public ;

Arrête :

Article Premier. - M. le Comptable public de la commune de Lyon est requis à l'effet de procéder au versement de la paie du mois de janvier 2021 des 1 020 agents recrutés pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour un montant total de 886 855.27 € rattaché aux mandats émis le 19/01/2021, ci-après indiqués :

- n° 413 à 436 - Budget 01,

- n° 1 à 6 - Budget 03,

- n°3 à 8 - Budget 07.

Art. 2. - Le service fait desdits agents est certifié.

Art. 3. - La régularisation des pièces justificatives sera apportée a posteriori, dès leur caractère exécutoire.

Art. 4. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 – chapitre 012. Le détail des imputations comptables par agent concerné est indiqué dans le document joint en annexe.

Art. 5. - M. le Comptable public de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 20 janvier 2021

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2021 C 1054 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Terideal sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Terideal ;

Considérant que que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Terideal assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 8 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 8 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Terideal sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment

l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet (date de parution du BMO ou date spécifique)
2020RP38611	Abrogation - Stationnement réservé sur Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38569 du 14/12/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38612	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Quai Pierre Scize(9), côté Ouest, face au n°44. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	11/01/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38601	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Place Louis Chazette Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29045 du 25/11/2013, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	27/01/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38624	Stationnement réservé cycles 5 Place Louis Chazette Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Place Louis Chazette(1), chaussée Ouest, côté Est, face au N°5 Place Louis Chazette(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	11/01/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38640	Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue du Plateau Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2011RP27008 du 23/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38641	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, à l'Ouest du n°142. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38642	Stationnement réservé Rue Villon Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Villon(8), côté Ouest, au Nord de l'avenue des Frères Lumière (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38643	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, à l'Ouest du n°64. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38644	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 14 m (10 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargos) Avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, au droit du n°124. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38677	Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37198 du 18/12/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38645	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue des Frères Lumière(8), côté Nord, au droit du n°125. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38646	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue des Frères Lumière(8), côté Nord, au droit du n°137. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38647	Stationnement réservé Rue Feuillat Lyon 3 et Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Feuillat(3), côté Ouest, au Nord du n°84. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38648	Stationnement réservé Avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Jean Mermoz(8), Côté Nord, à l'Ouest de la rue Maryse Bastié (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38649	Stationnement réservé Rue Jacqueline Auriol Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Jacqueline Auriol(8), côté Ouest, au Sud de l'avenue Jean Mermoz (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38650	Stationnement réservé Rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Professeur Joseph Nicolas(8), côté Est, au Nord de l'avenue Jean Mermoz(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38651	Stationnement réservé Rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Professeur Joseph Nicolas(8), côté Est, au Sud de la chaussée Sud de la Place Julie Daubié (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38652	Stationnement réservé Rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Professeur Joseph Nicolas(8), côté Ouest, au Nord de la chaussée Sud de la Place Julie Daubié. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38653	Stationnement réservé Rue Berthe Morisot Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Berthe Morisot(8), côté Ouest, au Nord de l'avenue Jean Mermoz (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38654	Stationnement réservé Place Ambroise Courtois Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Place Ambroise Courtois(8), chaussée Ouest, côté Ouest, au Nord de la rue du 1er Film. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38655	Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, au droit du n°136. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38656	Stationnement réservé Cours Albert Thomas Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Cours Albert Thomas(8), côté Sud, à 10 m à l'Est du n°102. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38657	Stationnement réservé Place Ambroise Courtois Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m en épis Place Ambroise Courtois(8), chaussée Est, côté Ouest, au droit du n°1. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38658	Stationnement réservé Rue de Montagny Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue de Montagny(8), côté Sud, à l'Ouest de la route de Vienne (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38663	Stationnement réservé Rue Villon Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Villon(8), côté Ouest, au Nord de la rue Saint Nestor (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38665	Stationnement réservé Rue Villon Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Villon(8), côté Est, au Nord de la rue Saint Nestor (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38666	Stationnement réservé Rue Villon Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Villon(8), côté Ouest, au Nord de la rue du 1er Film. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38667	Stationnement réservé Rue de l'Epargne Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue de l'Epargne(8), trottoir Sud, côté Nord, au droit du n°10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38668	Stationnement réservé Rue des Serpollières Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue des Serpollières(8), côté Nord, à l'est de l'avenue Paul Cazeneuve (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38669	Stationnement réservé Rue des Serpollières Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue des Serpollières(8), côté Sud, à l'est de l'avenue Paul Cazeneuve (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38670	Stationnement réservé Route de Vienne, Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Route de Vienne(8), côté Ouest, au Sud du n°160. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38671	Stationnement réservé Rue Saint Maurice Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Saint Maurice(8), côté Ouest, au droit du n°10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38672	Stationnement réservé Rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Léo et Maurice Trouilhet(8), côté Nord, à l'Est de la rue Saint-Maurice. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38678	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2020RP37898 du 22/06/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38673	Stationnement réservé Rue Genton Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Genton(8), côté Est, au Sud de la rue Gaston Brissac (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38674	Stationnement réservé Rue Pierre Delore Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m (5 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargos) Rue Pierre Delore(8), côté Sud, au droit du n°62. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38675	Stationnement réservé Rue de la Moselle Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m Rue de la Moselle(8), côté Est, au Sud de la rue de Narvick (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38676	Stationnement réservé Rue Gabriel Sarrazin Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Gabriel Sarrazin(8), côté Est, au Sud de la rue Longefer (8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38682	Stationnement réservé cycles 44 Rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Montesquieu(7), côté Nord, à l'Ouest de l'intersection avec la Rue Capitaine Robert Cluzan(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38683	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Montesquieu(7), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue Capitaine Robert Cluzan(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38684	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Maréchal Foch Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28470 du 25/03/2013, portant sur la mesure d'Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38685	Interdiction d'arrêt 56 Avenue Maréchal Foch Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits Avenue Maréchal Foch(6) sur le Côté Ouest de part et d'autre de l'accès charretier du n°56, sur deux emplacements, respectivement d'une longueur de 5 mètres au Sud de l'entrée charretière (entre l'arbre et l'aire de stationnement deux roues) et d'une longueur de dix mètres au Nord de l'entrée charretière. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules immatriculés ""Corps Consulaires"". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38686	"Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 44 Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)"	L'arrêté 2009RP08004 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38295	Stationnement réservé PMR 86 Boulevard des Belges Lyon 6 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m au droit du n° 86 Boulevard des Belges(6) sur le Côté Sud-Ouest, 12 mètres au Nord-Ouest de l'intersection avec la Rue Tronchet(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38700	"Stationnement réservé engins de déplacement personnel face au N°7 Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)"	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au N°7 Quai Claude Bernard(7), côté ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38701	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Montesquieu(7), côté sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la Rue de Marseille(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38702	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°5 Rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°5 Rue Montesquieu(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38703	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Place Ollier Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Place Ollier(7), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai Claude Bernard(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38704	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°10 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°10 Rue Béchevelin(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38706	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Sébastien Gryphe(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord est de l'intersection avec la Rue de l'Université. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38707	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 7 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de la Thibaudière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38708	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue du Colombier Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue du Colombier(7), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la Rue Chevreul(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38709	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Marc Bloch Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Marc Bloch(7), côté nord, à partir d'un point situé à 8 mètres à l'est de l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38710	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue de Marseille(7), côté est, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la Rue Chevreul(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38711	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue d'Anvers Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue d'Anvers(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord est de l'intersection avec la Rue Renan(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38712	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Jangot Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Jangot(7), côté sud ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud est de l'intersection avec la Rue Mazagan(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38713	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Montesquieu Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Montesquieu(7), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la Rue d'Anvers(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38714	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Tourville Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Tourville(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38715	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Chevreul(7), côté nord, à partir d'un point situé à 30 mètres de l'intersection avec la Rue Camille Roy(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38716	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Professeur Grignard(7), côté sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la Rue Béchevelin(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38717	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Domer Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Domer(7), côté sud, à partir d'un point situé à 10 mètres de l'intersection avec la Rue Garibaldi(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38718	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Claude Veyron Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Claude Veyron(7), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38719	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Docteur Crestin Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Docteur Crestin(7), côté sud, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud ouest de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38720	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue de la Madeleine Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue de la Madeleine(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de la Thibaudière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38721	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Garibaldi(7), côté ouest de la contre allée est, à partir d'un point situé à 8 mètres au nord de l'intersection avec la Rue de l'Abbé Boisard(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38722	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Sébastien Gryphe(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38723	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°1 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°1 Avenue Leclerc(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38724	Stationnement réservé engins de déplacement personnel face au N°45 Rue Jaboulay Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au N°45 Rue Jaboulay(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38725	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Parmentier Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Parmentier(7), côté sud, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'est de l'intersection avec la Place Jean Macé(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38726	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Cavenne Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Cavenne(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au nord est de l'intersection avec la Rue de l'Université(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38727	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Quai Claude Bernard(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de la traversée piétonne située au droit de la Rue Passet(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38728	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Grande Rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Grande Rue de la Guillotière(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la chaussée sud est de la place Gabriel Péri(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38729	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Route de Vienne Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Route de Vienne(7), côté ouest, dans le prolongement de la Rue Lamothe(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2021RP38730	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Rachais Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Rachais(7), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38731	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Avenue Félix Faure Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Avenue Félix Faure(7), côté sud, à partir d'un point situé à 7 mètres à l'ouest de l'intersection avec la Rue Jean-Marie Chavant(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38732	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Rue Garibaldi(7), côté ouest, à partir d'un point situé à 3 mètres au sud de l'intersection avec la Rue Jaboulay. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38734	Stationnement réservé cycles Rue Garibaldi Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Garibaldi(7), côté Ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la Rue Jaboulay(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38733	Stationnement réservé engins de déplacement personnel face au N°10 Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 2 mètres face au N°10 Rue Chevreul(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38735	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°6 Place Victor Basch Lyon 7 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 2,5 mètres au droit du N°6 Place Victor Basch(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38598	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Maryse Bastié Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05738 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38599	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Maryse Bastié Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32615 du 14/06/2016, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

2020RP38602	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08324 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38603	Réglementation d'arrêt 15 rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Saint Michel(7), côté Nord, depuis l'accès garage à l'est du n°15 rue Saint Michel(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38742	Interdiction d'arrêt 35 Rue du Lieutenant Colonel Prévost Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent de tous les véhicules sont interdits 35 Rue du Lieutenant Colonel Prévost(6) sur la Chaussée nord sur une longueur de dix mètres à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'entrée charretière en direction de l'Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38752	Stationnement réservé PMR 8 Rue Abraham Bloch Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres Rue Abraham Bloch(7), côté Nord, face au N°8 Rue Abraham Bloch(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38789	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Viricel Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30418 du 05/12/2014, portant sur la mesure d'Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38790	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Viricel Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP20143 du 28/04/2011, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38791	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Viricel Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11604 du 27/04/2011, portant sur la mesure d'Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38792	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Viricel Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10526 du 27/04/2011, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	05/02/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
997	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021	
998	Entreprise Pavimentum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	côté impair, sur 5 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021	
999	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Gustave Nadaud	trottoir Nord, entre le n° 5 et le n° 7	Les lundi 15 février 2021 et mardi 16 février 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m entre le n° 5 et le n° 7		
1000	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle élévatrice	Place Deperet	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8	Le jeudi 18 février 2021, de 7h à 17h	
				Rue Pasteur	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Deperet	côté pair, au droit du n° 6 et n° 8		
				Rue Pasteur	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet		
		le stationnement pour la nacelle élévatrice sera autorisé	Place Deperet	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8			
1001	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021	
1002	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Gouy	côté Est, sur 50 m au Nord de la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier	Le mardi 9 février 2021, de 8h à 16h30	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	Le mardi 9 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1003	Entreprise Petit-mangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1004	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint-Barthélémy	entre la place Saint-Paul et la rue Cleberg, la circulation des véhicules sera gérée par tronçons successifs sous régime de circulation par panneaux B15/ C18 ou par feux de type KR 11	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place Saint Paul et la rue Cleberg	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 17 et 25	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 17h
1005	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit du n° 8	Les mardi 9 février 2021 et mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h
1006	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance du réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cardinal Gerrier	sur 30 m au droit du n° 44, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 9 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 44	
1007	Entreprise My Body Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tobie Robatel	au droit du n° 11, lors de la phase de présence de la mise en place d'une benne sera autorisée du demandeur	Le mardi 9 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m linéaires situés au droit du n° 11	
1008	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 8h à 17h
1009	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Cité	côté pair, entre le n° 28 et le n° 30	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1010	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 17 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le lundi 8 février 2021, de 7h à 19h
1011	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Harmonie	des deux côtés, entre le n° 3 et le n° 11	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
1012	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue Hermann Sabran et la rue Jacques Louis Hénon des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Sabran et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
1013	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 83	Le jeudi 11 février 2021, de 8h à 18h
1014	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 126	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
1015	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable devra rester circulaire en permanence la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, entre le n° 93 et le n° 99 côté impair, entre le n° 93 et le n° 99	A partir du mardi 2 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021, de 7h30 à 16h30 A partir du mardi 2 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021, de 9h à 16h A partir du mardi 2 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021, de 7h30 à 16h30 A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021 A partir du mardi 2 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1016	Entreprise Jean Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1017	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1018	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
1019	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai des Célestins	entre la rue Gaspard André et le pont Bonaparte	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 13h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
1020	Entreprise Edouard Lagrevol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18 (sur emplacement de desserte)	Le jeudi 25 février 2021
1021	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Georges Kubler	sur 20 m de part et d'autre du n° 5	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 5	
1022	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Fort	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le jeudi 11 février 2021, de 10h à 17h
				Rue de Belfort	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 29	Le jeudi 11 février 2021, de 8h à 14h
1023	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	entre le n° 110 et la rue Ney	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 110 et la rue Ney	
1024	Entreprise Thibaudet Domatie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 85	Le lundi 8 février 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1025	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Mouisset	trottoir Nord, entre la rue Godefroy et le quai de Serbie	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Godefroy et le quai de Serbie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	entre le quai de Serbie et la rue Sully	
				Rue Docteur Mouisset	des deux côtés de la chaussée entre le n° 12 et le n° 1	
1026	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai de la Pêcherie	sur le trottoir situé au droit du n° 1	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
1027	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Abraham Bloch	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 6	Le jeudi 4 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1028	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m, au droit du n° 248	Le mercredi 10 février 2021
1029	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mardi 9 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1030	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Grande rue de la Guillotière	sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre la rue Rachais et la rue de Tourville	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, côté impair, entre la rue André Philip et la rue Rachais	
			le contre sens 2 roues sera maintenu et balisé de type K5C sur le stationnement interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1031	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée du Chemin Neuf	sur 10 m sur la bande cyclable située en face du n° 35 bis	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
1032	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables à hauteur de l'emprise du chantier	Avenue Général Frère	entre les n° 141 et n° 151	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1033	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Grande rue de Vaise	trottoir Ouest et Est, sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
1034	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, au droit du n° 386	Le mercredi 10 février 2021, de 6h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		voie cyclable sens Nord/Sud, au droit du n° 386	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 386	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1035	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 10 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021
1036	Monsieur Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 18, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 18	
1037	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mercredi 10 février 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le boulevard Chambaud de la Bruyère	Le mercredi 10 février 2021, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
1038	Entreprise S L 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 20 m, au droit du n° 8	Le mardi 16 février 2021, de 13h à 19h
1039	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages dans le cadre de la mise en place d'un chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Passage du Vercors	entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de biologie et chimie des Proteines)	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de biologie et chimie des proteines)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1040	Entreprise Citelum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de création d'une aire de rechargement de véhicules électriques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 38 et le n° 40	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1041	Entreprise Paca Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des phases d'abattage du bâtiment la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 19 côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 19	A partir du mardi 2 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
1042	Entreprise La Société de Production One Shot Film	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté Ouest, sur 10 mètres au droit du n° 60	Le samedi 6 février 2021, de 16h à 21h
1043	Entreprise La Pharmacie de la Place Ronde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, les mardis, jeudis et vendredis	Place Ronde	au droit du n° 58	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021, de 13h à 15h
1044	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Le mardi 23 février 2021, de 7h30 à 17h
1045	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
1046	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 1 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h à 19h
1047	Entreprise Slam Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
1048	Entreprise Numobis Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 137	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au dimanche 14 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1049	Association Paradoxes Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film de fin d'études	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de Choulans	chaussée Est, côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 106 et le n° 108	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 20h
				Montée Saint-Laurent	côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la montée de Choulans	Le dimanche 14 février 2021, de 9h à 23h
				Montée de Choulans	chaussée Est, côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 106 et le n° 108	
				Montée Saint-Laurent	côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la montée de Choulans	Le samedi 13 février 2021, de 9h à 22h
					côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la montée de Choulans	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 20h
Montée de Choulans	chaussée Est, côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 106 et le n° 108	Le samedi 13 février 2021, de 9h à 22h				
1050	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 250	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
1051	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement en fonction des besoins de chantier pour une période n'exédant pas 2 heures.	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et le quai de Perrache	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
1052	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre le Boulevard Pinel et le n° 107	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, entre le n° 95 et le n° 107	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1053	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre la rue Professeur Florence et le Boulevard Pinel	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus à contre sens		entre la rue Professeur Florence et le Boulevard Pinel	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		stationnement interdit côté pair, entre la rue Roux Soignat et la rue Omer Louis	
					stationnement interdit côté pair, entre le n° 142 et le cours Eugénie	
					stationnement interdit côté pair, entre la rue Montaigne et le n° 188	
1054	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
1055	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Dumont	entre le n° 23 et le n° 25	A partir du lundi 15 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 mars 2021, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 25 (en fond d'impasse)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1056	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	Le lundi 8 mars 2021, de 8h à 17h
1057	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
1058	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé sur le trottoir opposé	Rue Stéphane Coignet	trottoir Est et Ouest, entre le n° 1 et le n° 8	A partir du lundi 8 février 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 1 et le n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1059	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 23 (hors zone de desserte)	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021
1060	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté impair, sur 6 m au droit du n° 103	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1061	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021
1062	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
1063	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sergent Blandan	entre la place Sathonay et la rue Fernand Rey, de part et d'autre du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 11 février 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place Sathonay et la rue Fernand Rey	
1064	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 4 et l'accès au n° 10, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 21 à 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 21 à 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1065	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	l'activité de curage sera interrompue, lors de la pause méridienne	Quai André Lassagne	au n° 3	Le mercredi 10 février 2021, de 12h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements en talon situés au droit du n° 3	Le mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h
1066	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	entre la rue Duguesclin et la rue de Bonnel	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1067	Entreprise Faure Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 15 m au droit du n° 14	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021
1068	Entreprise Loxam Acces	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne, à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Louis Dansard	trottoir Nord, entre le n° 1 et le n° 5	Le lundi 15 février 2021, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 1 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 1 et le n° 5	
1069	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	chaussée descendante sur 30 m au Sud de la rue Joliot Curie	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au mardi 9 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "descendante" sur 30 m au "Sud" de la rue Joliot Curie	
1070	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Sébastien	sur le trottoir situé au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 10 février 2021, 7h, jusqu'au jeudi 25 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 40 m au "Nord" de la montée Saint-Sébastien, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise Sogea déjà sur place	
1071	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1072	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
						A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
						A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
						A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1073	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
1074	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'accès et le stationnement d'un véhicule poids lourd seront autorisés	Rue de Montauban	sur le trottoir au droit du n° 39	A partir du lundi 8 février 2021, 8h, jusqu'au jeudi 11 février 2021, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rafin	des deux côtés de la contre-allée Ouest	A partir du lundi 8 février 2021, 8h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 0h
1075	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Sud, entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
1076	Entreprise Gelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Robin	trottoir Est, sur 5 m au droit du n° 29	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	
1077	Entreprises Cgcc / Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise / Centre Commercial	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	au droit de l'extension Ouest du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1078	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1079	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai du Commerce	entre la rue Rhin et Danube et la rue Emile Duport	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Rhin et Danube	
			les feux tricolores seront mis au clignotant			
1080	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux de la rue Lortet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
1081	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un itinéraire vélos	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Avenue Général Frère	entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Florent	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" à l'avancée du chantier de part et d'autre de l'emprise de chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Florent	
1082	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Général Frère		A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1083	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrchart	des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h
				Rue des Serpollières		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Ludovic Arrchart		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Serpollières		
				Rue Ludovic Arrchart	côté impair	
1084	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces publics	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Allée Pierre de Coubertin	sur 15 m de part et d'autre de la rue du Vercors	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Vercors	
1085	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Philip	entre la rue Verlet Hanus et la rue Mazenod	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Verlet Hanus et la rue Mazenod	
1086	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Bonnefoi et la rue Villeroy	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, face au n° 20	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
1087	Entreprise Pat Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 10 m, au droit du n° 16	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
1088	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 20 m, au droit du n° 141	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1089	Entreprise Emini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Hugo	sur 15 m, au droit du n° 27	Le jeudi 11 février 2021, de 8h à 12h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
1090	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 12 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1091	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Charles Dufraine	entre la rue Chambovet et la rue Jules Massenet (au droit du Parc)	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1092	Entreprise Ganthelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'une passerelle piétonne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1093	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
1094	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raymond	trottoir impair sur 20 m au "Sud" du boulevard de la Croix-Rousse, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 20 m au "Sud" du boulevard de la Croix-Rousse	
1095	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux de la rue Lortet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 28	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
1096	Entreprise 3 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Polycarpe	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1097	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue Du Gare et le quai Jean Moulin	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
1098	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	entre le boulevard de l'Artillerie et l'espace Henri Vallée	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et véhicules de transport en commun			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1099	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	au droit des n° 87 à 90, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 87 à 90	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1100	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Le mardi 9 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1101	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'antenne télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Paul Santy	trottoir Ouest, au droit du n° 180	Le mardi 9 février 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 180	
1102	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'antenne télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Audibert et Lavirotte	trottoir Nord, au droit du n° 38	Le mardi 9 février 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 36 et le n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 36 et le n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1103	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Vieille	sur deux emplacements en "épi" situés en face du n° 13	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 15h
1104	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 30 m, au droit du n° 11	Le mercredi 10 février 2021
1105	Entreprise Ponroy Guillaume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eucher	au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 8h à 17h
1106	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, entre le n° 89 et le n° 93	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h à 17h
1107	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	entre le cours Charlemagne et la rue Seguin des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	Le mercredi 10 février 2021
1108	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est, sur 30 m au Sud de la rue Fournet sens Sud / Nord entre la rue Chevillard et la rue Fournet côté impair (Est) sur 30 m au Sud de la rue Fournet	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 8h à 17h
1109	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien sur antenne télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation sur les bandes cyclables sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	trottoir Est, au droit du n° 83 sur 30 m au droit du n° 83 bandes cyclables sens Sud/Nord et Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 83 sur 30 m au droit du n° 83 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 83	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1110	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le coulage du radier de grue	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Duguesclin	bande cyclable Est, sens Sud / Nord entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	Le mercredi 10 février 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
1111	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement cadre et tampons de chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Lacassagne	sur 20 m, au droit du n° 118	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 118	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 118	
1112	Association Paradoxes Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film de fin d'études	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Laurent	côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la Montée de Choulans	Le samedi 13 février 2021, de 9h à 22h
					Le dimanche 14 février 2021, de 9h à 23h	
				Montée de Choulans	chaussée Est, côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 106 et le n° 108	Le samedi 13 février 2021, de 9h à 22h
				Montée Saint Laurent	côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la Montée de Choulans	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 20h
				Montée de Choulans	chaussée Est, côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 106 et le n° 108	Le jeudi 11 février 2021, de 8h à 18h
				Montée Saint Laurent	côté Est, sur les 6 emplacements en bataille situés au Sud de la Montée de Choulans	Le dimanche 14 février 2021, de 9h à 23h
	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - service hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1114	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	côté Est entre le cours Suchet et la rue Nivière - Chol	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h à 17h
1115	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h à 16h
1116	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des abattages d'arbres pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Parcs et sports hors le samedi 13/02/2021 et dimanche 14/02/2021	Mail de Fontenay	trottoir Ouest et Est, sur l'ensemble de l'allée	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 17h
				Place des Pavillons	sur l'ensemble des trottoirs de la place	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Mail de Fontenay	sur l'ensemble de la rue	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Pavillons	sur l'ensemble de la place	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Mail de Fontenay	sur l'ensemble de la rue	
				Place des Pavillons	sur l'ensemble de la place	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors samedi 13/02/2021 et dimanche 14/02/2021	Mail de Fontenay	des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
	Place des Pavillons	des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la place				
1117	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1118	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean François Raclet	sens Est/Ouest, entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et la rue de Gerland	
1119	Entreprise Rhône Forez Paysages Mazard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1120	Entreprise Vial Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 34	Le lundi 15 février 2021, de 7h30 à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 36 et la rue Marc Antoine Petit	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 36 et la rue Marc Antoine Petit	
1121	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Les lundi 8 février 2021 et mardi 9 février 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit du n° 19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	
les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Les lundi 8 février 2021 et mardi 9 février 2021, de 8h30 à 16h				
1122	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue François Genin	sur 40 m sur le trottoir situé au droit de l'allée de la santé	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 42, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit de l'allée de la santé, la circulation des véhicules s'effectuera temporairement sur le trottoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m de part et d'autre de l'allée de la santé	
1123	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Docteur Bouchut	sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Docteur Bouchut	
1124	Entreprise Etmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 10 m, au droit du LCL sur la placette	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1125	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tony Tollet	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Plat et la rue Sala	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au Nord de la rue Sala	
1126	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021
1127	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection du pont Lafayette	la circulation des cycles sera interdite	Pont Lafayette	côté Sud	Le mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
1128	Entreprise Citadines Apart Hotel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m, au droit du n° 5	Le jeudi 18 février 2021
1129	Métropole de Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 22 février 2021, 21h, jusqu'au mercredi 24 février 2021, 6h
1130	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue du Point du Jour	sur 25 m au droit du n° 29, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m sur le trottoir situé au droit du n° 32	
1131	Entreprise Lyon Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fissures infiltrant à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le jeudi 25 février 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1132	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	entre le n° 109 et le n° 111	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		bande cyclable sens Nord/Sud, entre le n° 109 et le n° 111	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 109 et le n° 111	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 109 et le n° 111	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1133	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 15 m entre le n° 200 et le n° 202	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
1134	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	Rue Georges Gouy	entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
1135	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint André	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jangot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1136	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	entre la rue de Marseille et la rue Bechevelin	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Marseille et la rue Saint André	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Marseille et la rue Bechevelin	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Bechevelin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
1137	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le jeudi 11 février 2021, de 9h à 16h30		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le jeudi 11 février 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				au débouché sur la rue Pasteur	Le jeudi 11 février 2021, de 9h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"					
1138	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le musée des tissus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Helene et la rue des Remparts d'Ainay	Les mardi 9 février 2021 et jeudi 11 février 2021, de 9h à 16h		
1139	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Sud, entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite			sens Ouest/Est, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette		
1140	Entreprise Sarl Rhône Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 94	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 16h30		
1141	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	sur 5 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021		
1142	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	chaussée principale, sens Nord / Sud, Voie Est, sur 50 m au Nord de la rue Vauban	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			entre la rue Bugeaud et la rue Vauban		
1143	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Elie Paris	entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021, de 9h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1144	Entreprise Structures et Performances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
1145	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 40 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du dimanche 7 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	
				Rue Duguesclin	des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	des deux côtés, entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	
1146	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Sud, entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
1147	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m, au droit du n° 2	Le jeudi 11 février 2021
1148	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Gensoul	entre le n° 13 et le n° 19	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1149	Entreprise Menuiserie Languedocienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de magasin	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 27	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
1150	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques sur parcelle privative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	côté impair, entre le n° 51 et le n° 55	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 18h
1151	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gentil	sur 20 m, au droit du n° 19	Le vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1152	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
1153	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
1154	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue Audibert et Lavirotte	entre la route de Vienne et la rue Antoine Dumont entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne au débouché de la rue Antoine Dumont	Le mardi 9 février 2021, de 9h à 16h
1155	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien sur antenne télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation sur les bandes cyclables sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	trottoir Est, au droit du n° 83 sur 30 m au droit du n° 83 bandes cyclables sens Sud/Nord et Nord/Sud, entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot sur 30 m au droit du n° 83 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 83	Le mercredi 10 février 2021, de 8h à 18h
1156	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de l'engin de levage la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue et gérée par un alternat manuel au droit de l'engin de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 13 sur 20 m de part et d'autre du n° 13 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 13	Le jeudi 11 février 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1157	Entreprise Altea Experts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de relevés topographiques sur le réseau d'égout sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h30
1158	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marly	toute la partie en impasse au Nord de la rue Abraham Bloch deux côtés de la chaussée, toute la partie en impasse au Nord de la rue Abraham Bloch	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021
1159	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m, au droit du n° 286	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
1160	Auditorium - Orchestre National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Victoires de la Musique Classique	l'accès et le stationnement d'un camion régie seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Charles de Gaulle Rue de Bonnel	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du mardi 16 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1161	Madame C.G.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 49 et le n° 51	Les jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1162	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Rambaud	au droit du n° 37	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021, de 8h à 20h	
			l'accès et le stationnement des véhicules de jeu siglés Police seront autorisés			A partir du mercredi 10 février 2021, 20h, jusqu'au mardi 16 février 2021, 20h	
			l'accès et le stationnement des véhicules décoration de la société de production seront autorisés			A partir du lundi 8 février 2021, 5h, jusqu'au jeudi 18 février 2021, 22h	
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CQ 148 KR, AC 134 JD et 617 VC 69 seront autorisés		sur la promenade en face du Jardin Aquatique Jean Couty		
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés FP 340 AS, FE 882 TK, EE 828 BH, FP 536 FE et 2258 XN 69 seront autorisés	Rue Paul Montrouchet	sur la desserte autocars de tourisme située à l'Ouest de l'allée Ambroise Croizat		A partir du mercredi 10 février 2021, 20h, jusqu'au mardi 16 février 2021, 20h
			le stationnement des véhicules immatriculés FE 017 TL et AB 805 PN sera autorisé		sur la desserte hôtel située au droit du n° 3		
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place des Docks			
1163	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Abbé Larue	au droit et en face du n° 5	A partir du mardi 9 février 2021, 20h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 20h	
					en face du n° 8		
				Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Henri Le Chatelier et la rue Pauline-Marie Jaricot à l'exception des emplacements réservés aux autocars et aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 8 février 2021, 20h, jusqu'au mercredi 10 février 2021, 18h	
1164	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	au droit des n° 19 à 21, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au mardi 9 février 2021, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 19 à 21		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1165	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bodin	de part et d'autre de la zone de chantier sur l'intégralité de la rue	Les lundi 8 février 2021 et mardi 9 février 2021, de 8h30 à 16h30
1166	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	entre la rue des Granges et le n° 39	Le mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h
1167	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
1168	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 31	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021
1169	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Algérie	sur 6 m sur la zone de desserte située en face du n° 3 sur 10 m sur la zone de desserte située en face du n° 3	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
1170	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du vendredi 12 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1171	Entreprise Alain Vitrierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une vitrine	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Tobie Robatel	au droit du n° 3, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise pour accéder au n° 3	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 14h
1172	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la sécurisation du platelage de l'estacade	La circulation des cycles et des piétons sera interdite	Berge Karen Blixen	le long de la piscine du Rhône	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
1173	Monsieur Lerida Joël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté impair, sur 10 m à l'Est du n° 9	Le lundi 22 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1174	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021
1175	Entreprise Cg Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée en permanence par du personnel de l'entreprise	Avenue de Lanessan	trottoir Sud, sur 230 m au droit du n° 3	Le lundi 22 février 2021, de 7h à 19h
			la circulation sur la voie réservée bus et la bande cyclable sera interrompue		voies réservées sens Nord/Sud, sur 230 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée sens Nord/Sud, sur 230 m au droit du n° 3	
1176	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Mathieu	entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1177	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazière	trottoir pair Est entre le n° 68 et la rue Henri Ferré	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 61 et 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Est entre le n° 61 et 65	
1178	Entreprise Atout Sign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Viricel	partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	Les jeudi 11 février 2021 et lundi 15 février 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	Les jeudi 11 février 2021 et lundi 15 février 2021, de 7h à 17h
1179	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Bellevue	côté "Est" de la voie d'accès au Fort Saint Jean	A partir du lundi 8 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la voie d'accès au Fort Saint Jean	
1180	Entreprise Coiro Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 101	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
1181	Entreprise Dft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté pair sur 10 m au droit du n° 90	Les jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021
1182	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	sur 20 m, au droit du n° 89	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1183	Opéra National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un déchargement de décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le vendredi 19 février 2021, de 14h à 20h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	
1184	Monsieur Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
1185	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Rue Feuillat	sur 30 m, au droit du n° 2 bis, sens Nord/Sud	Les lundi 15 février 2021 et lundi 22 février 2021
			la circulation des piétons sera interdite		sur 30 m, au droit du n° 2 ter	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 ter et la route de Genas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1186	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord et Sud, entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1187	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le bâtiment du Silex 2	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et le bâtiment du Silex 2	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
				Rue Desaix	des deux côtés, à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
					des deux côtés, à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
				Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et le bâtiment du Silex 2	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
1188	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lavoisier	entre le n° 12 et la rue Rancy	Le lundi 15 février 2021, de 7h30 à 18h
1189	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Rockefeller	chaussée Sud, sens Ouest/Est, dans le carrefour avec le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, sens Ouest/Est, dans le carrefour avec le boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté Est, sur les deux premières places en épi au Sud de l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, sur 15 m au Sud de l'avenue Rockefeller	
1190	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	entre le n° 80 et la rue Lavoisier	Le lundi 15 février 2021
1191	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mardi 16 février 2021, 19h, jusqu'au mercredi 17 février 2021, 6h
1192	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	au droit du n° 192 à la rue Servient	A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1193	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 40 m au droit du n° 211	A partir du jeudi 18 février 2021 jusqu'au mardi 2 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 211	
1194	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clair Tisseur	entre la rue Claude Boyer et le n° 6	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claude Boyer et le n° 6	
1195	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir pair (Sud), entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Créqui	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021, de 8h à 18h
1196	Entreprises Asten / Smac / Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Condé	entre la rue d'Enghien et la rue Henri IV	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
				Rue d'Enghien	entre la rue de Condé et la rue Franklin	
1197	Entreprise Fournayron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 20 m au droit du n° 214	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021, de 8h à 17h
1198	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barreme	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le vendredi 12 février 2021, de 7h à 19h
1199	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	sur 10 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1200	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre allée Ouest, entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du mercredi 10 février 2021, 19h30, jusqu'au jeudi 11 février 2021, 7h	
1201	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Montrochet	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 8 mai 2021	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Paul Montrochet	sur 90 m à l'Est de la rue Smith		
				Rue Smith	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Montrochet		
				Rue Paul Montrochet	sur 90 m à l'Est de la rue Smith		
1202	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour la création de futur massif Lac	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	voie Est, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 50 m, à l'Est de la rue Jean Pierre Levy		voie Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle
					sur 50 m, à l'Est de la rue Jean Pierre Levy		
				Boulevard Marius Vivier Merle	voie Est, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure		
1203	Association lyonnaise pour une agriculture écologique et équitable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers alimentaires	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur ainsi que l'installation de 4 tables seront autorisés, chaque mardi	Rue Edison	dans sa partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Paul Bert	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021, de 15h30 à 18h	
1204	Entreprise Lyon Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fissures à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis	sur 20 m, au droit du n° 1	Le jeudi 25 février 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
1205	Entreprise Al Tempo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sous la trémie	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021	
1206	Entreprise Sept Vaulx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le stationnement sera autorisé	Rue Dussaussoy	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n° 21	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021	
1207	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la continuité de l'itinéraire cyclable sera maintenu en permanence au droit du chantier.	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1208	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	au droit de l'immeuble situé au n° 104	Le lundi 15 février 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	Le lundi 15 février 2021, de 7h à 17h
1209	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 60 m, au droit du n° 1	
1210	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Perrache	sur 40 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 40 m au droit du n° 86	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021
1211	Entreprise Perenon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 39	Le mercredi 17 février 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la place Ferrandière et le n° 34	Le mercredi 17 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1212	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté pair (Sud), entre la rue Garibaldi et le n° 56	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
1213	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 11 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
1214	Monsieur Franc Guillaume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur 2 emplacements de stationnement en "talon" situés au droit du n° 1	A partir du mercredi 10 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 février 2021, 17h
1215	Monsieur Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Epies	sur 5 m sur le trottoir pair situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1216	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Souvenir	entre la rue du Cèdre et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	au débouché sur la rue du Souvenir	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le tourne à droite sera interdit (sauf accès riverains)			A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h à 16h
1217	Entreprise 2Tczinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
1218	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons et des cyclistes pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 5	Les mercredi 17 février 2021 et jeudi 18 février 2021, de 6h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9 bis	A partir du mardi 16 février 2021, 20h, jusqu'au jeudi 18 février 2021, 22h
1219	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1220	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Rue Léon Jouhaux	trottoir, côté place des Martyres de la Résistance	Les lundi 15 février 2021 et mardi 16 février 2021, de 7h à 17h
				Place des Martyrs de la Résistance		
				Rue des Rancy	trottoir, côté place des Martyres de la Résistance	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Leon Jouhaux et la rue Garibaldi	Les lundi 15 février 2021 et mardi 16 février 2021, de 9h à 16h
				Rue Léon Jouhaux	entre la rue des Rancy et la rue de la Rize	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	Rue des Rancy	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	
				Rue Léon Jouhaux	entre la rue des Rancy et la rue de la Rize	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	des deux côtés, entre la rue Leon Jouhaux et la rue Garibaldi	Les lundi 15 février 2021 et mardi 16 février 2021, de 7h à 17h
				Place des Martyrs de la Résistance		
Rue Léon Jouhaux	des deux côtés, entre la rue des Rancy et la rue de la Rize					
1221	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté impair, sur 10 m au droit du n° 111	A partir du vendredi 12 février 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
1222	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Place Rouville	sur 8 m au droit des n° 5 et 6	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 5 et 6	
1223	Entreprise Fonda-conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 15 m face au n° 56	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 18h
1224	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 59	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au dimanche 14 mars 2021
1225	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le lundi 15 février 2021
1226	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1227	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	
1228	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	sur 90 m à l'Est de la rue Smith	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 8 mai 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Smith	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Montrouchet	
				Rue Paul Montrouchet	sur 90 m à l'Est de la rue Smith	
				Rue Smith	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Montrouchet	
1229	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	au droit de la façade du n° 8	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
1230	Entreprise Terras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté pair, sur 20 m face n° 47	Le samedi 13 février 2021, de 7h à 19h
1231	Entreprise Nassare & Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pareille	entre la rue de la Martinière et la zone de chantier située au n° 15	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la rue Bouteille et la rue de la Martinière	
1232	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Jc Decaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 20 m, au droit du n° 112	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
1233	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit des n° 18 et 20	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
1234	Entreprise Biau Guilhem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 10 février 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Faure	Nicolas	Adjoint technique	Stagiaire	1/11/2020	Bibliothèque municipale	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Maaref	Najib	Adjoint technique	Stagiaire	1/12/2020	Bibliothèque municipale	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Aubelle	Agathe	Adjoint administratif	Stagiaire	1/2/2021	Assemblées	Nomination stagiaire catégorie c
Belmahi	Hamid	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie c
Dahmani	Ynes	Adjoint administratif	Stagiaire	1/1/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie c
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Stagiaire	1/12/2020	Sports	Nomination stagiaire catégorie c
Nascimento Rossetto	Philippe	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	19/2/2021	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie c
Zouaki	Myriam	Adjoint technique	Stagiaire	3/12/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie c
Amar	Elise	Rédacteur	Titulaire	19/2/2021	Cabinet du Maire	Recrutement par voie de mutation
Beaudeau	Cédric	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1/2/2021	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Benoit	Benjamin	Attaché principal	Titulaire	24/2/2021	Cabinet du Maire	Recrutement par voie de mutation
Bouchet	Sébastien	Ingénieur en chef	Titulaire	1/1/2021	Direction logistique garage et festivités	Recrutement par voie de mutation
Pachoud	Alexandre	Brigadier chef principal	Titulaire	1/2/2021	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Arnaud	Aurélié	Adjoint administratif	Contractuel	9/12/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en détachement
Desvignes	Audrey	Adjoint technique	Titulaire	4/1/2021	Police municipale	Réintégration suite à détachement
Benacer	Sirine	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	1/1/2021	Enfance	Remplacement
Caron	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction éclairage urbain	Remplacement
Cella	Florian	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction éclairage urbain	Remplacement
Chambonnet	Alicia	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Ek	Yanno	Adjoint administratif	Contractuel	6/1/2021	Prévention de la délinquance	Remplacement
Fernandez Vicente	Irina	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	15/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Forestier Foray	Manon	Animateur	Contractuel	12/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Léa	Assitant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Husson	Benoit	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Lahmici	Fatma	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Sécurité prévention	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mahdjoub	Aziz	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Finances	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	12/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mokeddem	Nadira	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Enfance	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Perrier	Céline	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Enfance	Remplacement
Ripoche	Paul	Bibliothécaire	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sabben	Isabelle Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	4/1/2021	Sécurité prévention	Remplacement
Saindou	Kalou	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Enfance	Remplacement
Salvaire	Thomas	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Direction espaces verts	Remplacement
Voyer	Jean Luc	Adjoint technique	Contractuel	3/11/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Blaimont	Ronan	Technicien	Contractuel	4/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Joly	Guillaume	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Nascimento Rossetto	Philippe	Adjoint du Patrimoine	Contractuel	19/01/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sanz	Lydie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Seys	Benjamin	Animateur	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Belfar	Yamin	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction des espaces verts	Remplacement
Lacides	Frantz	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction des espaces verts	Remplacement
Martins	Lucas	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction des espaces verts	Remplacement
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Nublat	Marine	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Amar	Véronique	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Berlioz	Cédric Olivier	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biez-Charreton	Corentin	Ingénieur en chef	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Bouckat Bou Nziengui	Milunda Ghislain Ru	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Deschanel	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Descotes	Fanny	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Eychenne	Anouck	Animateur numérique	Contractuel	5/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Gaborit	Mathilde	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Léa	Assistant territorial de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Montel	Joséphine Lise	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Pardon	Maëlis	Assistant de conservation	Contractuel	2/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Parrassin	David	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Pelissier	Miléna	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	1/1/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement
Urbaneja	Eva	Assistant de conservation	Contractuel	2/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Wadoux-Girard	Matthieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/1/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Sastre	Frédérique	Cadre de santé territorial de 1ère classe	Titulaire	2/1/2021	CCAS	Recrutement suite à détachement

Tableau d'avancement (Délégation Générale aux Ressources Humaines – Direction de l'Administration des Personnels – Service Carrières)

Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Berlioz Alexis, Madame Extrat Catherine, Madame Portal Sandra Marie-Paule, Monsieur Serin Emmanuel, Monsieur Thiery Yvan

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Botton Frédéric, Monsieur Di Folco Franck, Monsieur Montelle Benoît, Monsieur Tournier Pierre-Alain

Technicien principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de technicien principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Collet Amélie, Monsieur Slebioda Frédéric, Monsieur Chauvet Alban, Monsieur Laurent Frédéric Weise

Agent social principal de 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Frontier Cyndi, Madame Verchere Isabelle

Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Priaulet Géraldine

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Branchey Aurélie, Monsieur Brandely Jean-Marc, Madame Diaf Marie France, Madame El Hachani Noura, Monsieur Gazeau Marc, Monsieur Murer Serge, Madame Saby Girotti Anne

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Barioz Violaine, Madame Bonnard Lucie, Madame Couegnat Nadia, Madame Guillermin Gisèle

Agent de maîtrise principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Bertolini Stéphane, Monsieur Ducros Didier, Madame Frick-Cloupet Chantal, Monsieur Guyot Yvan, Monsieur Hannane Terik, Monsieur Leledi Laurent, Monsieur Maccagnan Pierre, Monsieur Patrao Joël Alexandre, Monsieur Thievon Christophe, Monsieur Zorgane Saïd, Monsieur Gardies Jean-Michel

Agent social principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Lanzone Anne Marie, Madame Savin Christine, Madame Pellegrini Sylvie

Assistant socio-éducatif de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Verne Sandra

Bibliothécaire principal

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade de bibliothécaire principal, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Burki Audrey, Madame Julien Béatrice

Conseiller socio-éducatif hors classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de conseiller socio-éducatif hors classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Hartman Véronique

Conservateur des bibliothèques en chef

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de conservateur des bibliothèques en chef, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Hyvernât-Duchene Anne-Cécile, Monsieur Michaud Cyrille

Attaché principal de conservation du patrimoine

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Munsch Isabelle

Educateur de jeunes enfants de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Doche Cécile Marie Elise, Madame Massardier Hélène, Madame Danneker Marie-Pierre, Madame Gene Danielle

Ingénieur principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Douzet Lionel, Monsieur Gros Nicolas, Monsieur Kessedjian Jean, Madame Sepulveda-Ocampo Diana, Monsieur Donna Jérôme, Madame Fouet Valérie

Médecin hors classe

Sont Inscrites au tableau d'avancement sur le grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Benoist Caroline, Madame Croidieu Sophie, Madame Fau Catherine

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Ahmed-Belkacem Naima, Madame Beaudan Daphne, Monsieur Benmaamar Nordine, Madame Challeton Isabelle, Madame Djellali Keltouma, Madame Saaf Nadia

Puéricultrice de classe supérieure

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice de classe supérieure, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Nougier Marie-Anne

Administrateur hors classe

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade d'administrateur hors classe, au titre de l'année 2020, l'agent suivant :

Monsieur Fabre Vincent

Attaché hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'attaché hors classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Bartolucci Philippe, Madame Béguet Catherine, Monsieur Biencourt Richard, Madame Bouchard Carine, Madame Chambon Florence, Madame Marcourt Blandine, Madame Tollet Christine, Madame Coutanson Anne-Laure

Attaché principal

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Blanc Carla, Madame Carson-Corbu Dominique, Madame Chappuis Anne-Sophie, Madame Gonon Françoise, Madame Jollivet Aurélie, Madame Paillasson Stéphanie

Cadre de santé supérieur

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade de cadre de santé supérieur, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Basset Fabienne, Madame Peyret – Deconinck Isabelle

Attaché hors classe

Est inscrit au tableau d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe, au titre de l'année 2020, l'agent suivant :

Monsieur Cornu Jean-Pierre

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Aldeguer Florence, Madame Bigot Nathalie, Madame Bonnin Renard Sylvie, Madame Caumont Gwenaëlle, Madame Coste Marianne, Madame Couderc Anne, Madame Genoud Angélique, Madame Gentil Maud, Monsieur Grand David, Madame Grassart Nathalie, Madame Lahaye Marie-Anne, Madame Le Gall Marie, Madame Marechal Marie Sophie, Madame Ouvrard Patricia, Madame Peillex Nadège, Madame Rabhi Sadia, Madame Vidal Valérie, Madame Vimort Marie-Agnès

Infirmier territorial en soins généraux hors classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe, au titre de l'année 2020, les agentes

dont les noms suivent :

Madame Diawara Oumar Stéphanie, Madame Gay Caroline

Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Rey Béatrice, Madame Bernier Céline, Madame De Carvalho Angélique

Médecin de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade médecin de 1ère classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Lottin Alice

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Bertalotto Corinne, Madame Blehaut Elisabeth, Madame Deriu Marie José, Madame Djaber Emilie, Madame Duval Isabelle, Madame Fleche Laetitia, Madame Fragnoli Dominique, Madame Guilhon Maryline, Madame Joffre Marilyn, Madame Parachou Géraldine, Madame Perret Aurélie, Madame Presentazione Sylvie, Madame Santovert Sandrine, Madame Thiers Nathalie, Madame Usseglio Polatera Valérie, Madame Zemmour Malika, Madame Ple-Duporge Stéphanie, Madame Martin Véronique, Madame Duteil Odile, Madame Espassieux Christine, Madame Kervagoret Véronique, Madame Legrine Faiza, Madame Lutaud Sylvie, Madame Mahzi Aicha, Madame Mokrani Choumicha, Madame Pillon Frédérique, Madame Randrianambinintsoa Lantonirina, Madame Savey Natalie, Madame Soufflot Géraldine, Madame Watrigant Jade, Madame Zeghlache Josiane, Monsieur Bensahkoun Franck, Madame Besson Odile, Madame Blanc Carmen, Madame Chiesa Catherine, Madame Cœur Rachel, Madame Da Silva Odette, Madame Darenne-Charmensat Florence, Madame Durochat Karine, Madame Garcia Valérie, Madame Moulin Murielle, Madame Paquet Martine, Madame Perrin Pascale, Monsieur Picolo Patrice, Monsieur Reynaud Franck, Madame Riouvalérie, Madame Ristori Séverine, Madame Sarian Sylvie, Madame Sellem-Guyon Brigitte, Monsieur Setiter Kamel, Madame Belfort Marie-Chantal, Madame Rouibah Dalila.

Adjoint technique principal de 2e classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Ali Sitirati, Madame Belaatel Rachida, Madame Blanchard Soizic, Madame Boudard Véronique, Monsieur Bouvet Laurent, Madame Bugades Agnès, Monsieur Chiabrandi Franck, Madame Chiappi Najia, Madame Da Silva Marques Maria Da Gloria, Monsieur El Mansouri Mohamed, Monsieur Fortes Ivan, Madame Foukia Soumia, Madame Iacovelli Estelle, Madame Januel Pruvost Sylvie, Madame Jorite Claudine, Monsieur Lafarge Philippe, Monsieur Lozano Patrick, Madame Marechal Nathalie, Monsieur Maurin Maxime, Madame Mousset Béatrice, Monsieur Nechad Khalil, Madame Perlot Anne, Madame Poujol Clara, Madame Queniat Patricia, Madame Rharram Jamila, Monsieur Uthirapathy Deviram, Madame Wettling Julie, Madame Zaidi Maillard Ingrid, Monsieur Hellal Karim, Madame Behloul Samia, Monsieur Echinard Cédric, Monsieur Avara Atchimba Jean-Dominique, Madame Magnin Aline, Monsieur Massey Kevin, Madame Toquec Angélique, Madame Martin Julie, Madame Dingulu Nsingi Germaine, Monsieur Mollard Mathieu, Madame Mekkaoui Amel, Madame Hamyani Imane, Monsieur Tironi Laurent, Monsieur Barbezange Xavier

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Ait Mouhoub Karine, Madame Aliat Rachida, Madame Aouatah Jamila, Madame Arcaro Virginie, Madame Audoux Anne, Madame Benamer Hakima, Madame Bensadoun Jemila, Madame Bergeron Isabelle, Madame Boireaud Sophie, Madame Bouzerara Berat, Madame Chinoune Sonia, Madame Chomel Sophie, Madame Chorfa Halia, Madame Comby Beatrice, Madame Costa Cerqueira Nathalie, Madame Couzineau Sophie, Madame Djilani Cathia, Madame Dragaud Anne Sophie, Madame Duny Sybille, Madame Faineteau Marlene, Madame Favre Vinciane, Madame Gallet Aurélie, Madame Kameni Cecilia, Madame Khaldi Naoual, Madame Levain Bérangère, Madame Melah Souria, Madame Monerri Nathalie, Madame Monnier Sandrine, Madame Nedjar Isabelle, Madame Nicolas Audrey, Madame Paviot Gwenaëlle, Madame Pouzet Virginie, Madame Pradelle Virginie, Madame Prestoz Angélique, Madame Prudhomme Stéphanie, Madame Robin Valérie, Madame Roquelaure Sandra, Madame Seon Nadine, Madame Smati Fatiha, Madame Tchame Mélanie, Madame Thiebaut Myriam, Madame Thomas Stéphanie, Madame Trupia Séverine, Madame Volle Christel, Madame Wiand Véronique, Madame Zig Hélène, Madame Saurel Nadine

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Alonso Emilie, Madame Berrod Maud, Madame Chaufour Perrine Clotilde, Madame Christophe Sonia, Madame Girardot Marie-Françoise, Madame Makaya Francie, Madame Marin Laurence, Madame Musoles Laetitia Carine, Madame Nagadzina Céline, Madame Saccomani Amandine, Madame Soleillant Isabelle, Madame Villerot Sylvie, Madame Chataillier Axelle, Monsieur Bonnet David, Madame Souloumiac Milène, Madame Petot Johanna, Madame Paquet Mathilde, Madame Zippilli Françoise

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Baudu Isabelle, Madame Berthillon Sandrine, Madame Bornet Marie-Laure, Monsieur Christin Sébastien, Madame Ciceron Claire, Madame Couet Véronique, Madame Duffau Edith, Madame Galfout Aicha, Madame Gonzalez Johanna, Madame Haon Françoise, Madame Noudjoumou Françoise, Madame Passerat Nathalie, Madame Perez Elisabeth, Madame Sage Christine, Madame Seigneuret Dorothée, Madame Soulier Lisianne, Madame Thealet Danièle, Madame Vincent Catherine, Madame Yahyaoui Chahyneze, Madame Yani Makutima, Madame Bejaoui Sinda, Madame Boyer Sabrina, Madame Dubois Pascale, Madame Rosand Elisabeth, Madame Simenterre Emmanuelle, Madame Nourry Marjolaine

Adjoint technique principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Abed Faiza, Madame Ait Messaoud Linda, Madame Arfaoui Soulef, Madame Audinay Nicole, Madame Augey Carole, Monsieur Badereddine Younes, Monsieur Baggio Hervé, Madame Balzanet Marie-Renée, Monsieur Bavoux Jean-Luc, Madame Benfrih Djamila, Monsieur Boisson Damien, Monsieur Boisson Patrick, Monsieur Bonhomme Philippe, Monsieur Borday Sébastien, Monsieur Bouchand Jean-Pierre, Madame Bouhassoune Fatima, Monsieur Buan Patrick, Madame Calisto Linda Christelle, Madame Campy Béatrice, Madame Carneros Rosarito, Madame Chabi Yasmina, Monsieur Chanony Bruno, Monsieur Collard Gilles, Madame Conill Marie-Pierre, Monsieur Cuadrado Julian, Madame Davin Jocelyne, Madame Delaplace Céline, Monsieur Enteric Christian, Monsieur Espaignet Gilles, Madame Espejo Lucas Agnès, Monsieur Fatnassi Mehdi, Monsieur Faucher Rémy, Monsieur Fayet Loïc, Monsieur Felicite Florent, Monsieur Ferodet Pascal, Madame Figueiro Valérie, Madame Frezier Annie, Madame Gautier Marie-Lou, Madame Genin Vanessa, Madame Germain Isabelle, Madame Granger Chrystelle, Monsieur Heze Olivier, Madame Karnani Farida, Madame Kissa Zakya, Madame Konig Christine, Monsieur Lafaurie Gilles, Madame Lakhdar Malika, Madame Lamur Elodie, Monsieur Le Baleur Michel, Madame Lesieur Sophie, Monsieur Loison Kevin, Monsieur Lopez Yannick, Madame Lorenzini Haouaa, Madame Louis Michèle, Monsieur Meloua-Benzaba Moussedek, Madame Meunier Roseline, Monsieur Miniscloux Laurent, Madame Okba Nad-jette, Madame Oliveira Murielle, Monsieur Pain Yohann, Monsieur Partouche Jean-Marc, Monsieur Pathenay Stéphane, Monsieur Perrin Boris, Madame Philippe Corinne, Monsieur Poirier Yannick, Madame Pradas Françoise, Monsieur Pronzola Georges, Madame Prost Béatrice, Monsieur Quessada Emmanuel, Monsieur Raszka Florent, Monsieur Redjem Ramdane, Monsieur Reeb Martial, Monsieur Rengucci Jean-Philippe, Monsieur Rigard Nicolas, Monsieur Rodrigues Yann, Monsieur Sabouret Cyril, Monsieur Saccazes Bruno, Monsieur Sam Sébastien, Monsieur Sanchez Martial, Monsieur Sebian Dimitri, Monsieur Seeuws François-Xavier, Madame Sellier Evelyne, Monsieur Sidibe Idrissa, Madame Torrecillas Fabienne, Madame Turcat Sophie, Monsieur Vassel Stéphane, Monsieur Veron Eric Jean, Madame Viejo Christel, Monsieur Watrigant Pascal, Madame Zidi Abla, Monsieur Proenca Georges, Monsieur Plassard Sylvain, Madame Djeniba Chahrazed, Monsieur Foret Jérôme, Monsieur Arnac Rémi, Madame Tillet Stéphanie, Monsieur Grangeon Pierre-Laurent, Monsieur Duffner Guillaume, Madame Trevis Elodie, Monsieur Subias Nicolas, Madame Besson Georgette, Madame Brulas Catherine, Madame Daouadij Rahira, Madame Heritier Isabelle, Monsieur Pernet Michel, Madame Pujol Laurence, Madame Rocle Sonia, Madame Soton Antonia, Madame Zamora Eliane, Monsieur Drevon Cyril

Brigadier-chef principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de brigadier-chef principal, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Gradante Grégory, Monsieur Curac Eugen, Monsieur Parant Thomas, Monsieur Roine Nicolas, Monsieur Christel François-Xavier, Monsieur Platat Fabien, Madame Esteves Sandrine, Madame Etienne Anne-Sophie

Assistant de conservation principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Medina Emeline, Madame Issaly Barbara, Madame Maguet Brigitte, Madame Margaron Claire

Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Monsieur Bellevrat Éric, Madame Gal Valérie, Monsieur Diaz David, Monsieur Donnat Guillaume

Centre Communal d'Action Sociale - Tableaux d'avancement de grade (Pôle Ressources humaines)

Rédacteur principal de 2ème classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Boudarel Nadège

Cadre de santé de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de cadre de santé de 1ère classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Argoud Marie-Hélène

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

Est inscrite au tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame MARECHAL Mireille

Adjoint administratif de 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Afroukh Nabet Chafika, Madame Veve Béatrice, Madame Gonnet Zaira, Madame Herouan Assia, Madame Rebani Nacéra

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Bonnet Stéphanie, Madame Gallonet Thérèse, Madame Mahichi Samia, Madame Primus Dorothée, Madame Robert Fanny, Madame Verrier Anne

Puéricultrice hors classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2020, l'agente suivante :

Madame Salteur De La Serraz Bénédicte

Adjoint technique principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Badaut Catherine, Madame Rossini Anna, Madame Binani Nebia, Monsieur Mankikian Gegham

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe

Sont inscrites, au tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agentes dont les noms suivent :

Madame Boniface Elodie, Madame Khaldi Fadila, Madame Dehout Magali

Adjoint technique principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2020, les agents dont les noms suivent :

Madame Berkane Nadia, Madame Ezzine Mofida, Madame Fezay Florence, Madame Giraud Sylvie, Madame Labidi Zohra, Madame Namaoui Nassira, Madame Novo Lawson Thérèse, Madame Pennerad Marie Françoise, Madame Revillod-Busquet Christine, Madame Salhi Merieme.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 22 février 2021.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

DP 069 383 21 00155 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 Cours Lafayette Allées C et D Lyon 3ème Superficie du terrain : 2488 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Girardet Sylvain

DP 069 383 21 00156 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 Cours Lafayette Allées A et B Lyon 3ème Superficie du terrain : 2488 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Girardet Sylvain

DP 069 387 21 00157 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet d'avocat - Surface créée : 90 m² - Terrain : 37 Rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 692 m² - Demandeur : Bavacllo 37 Rue Jaboulay 69007 Lyon - Mandataire : Mme Tronel Chloé

DP 069 388 21 00158 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Ravalement partiel de façade et de clôture - Terrain : 14 Rue Jacqueline Auriol Lyon 8ème Superficie du terrain : 3237 m² - Demandeur : Soriev 10 Rue Emile Zola 69190 Saint Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 382 21 00159 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 29 Rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 261 m² - Demandeur : Mme Simon Virginie 33 Chemin de la Pomme 69160 Tassin-La-Demi-Lune

DP 069 385 21 00160 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 11 Rue Maurice Jacob Lyon 5ème Superficie du terrain : 4678 m² - Demandeur : M. Murer Patrick 11 Rue Maurice Jacob 69005 Lyon

DP 069 381 21 00161 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Construction d'une terrasse - Surface créée : 18 m² - Terrain : 59 Montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : The Bricklane 37 Rue Druge 38200 Vienne - Mandataire : Mme Thereze-Malvina Lina

DP 069 385 21 00162 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Abattage de trois arbres (2 érables et 1 frêne) - Terrain : 10 Bis Rue du Fort de Saint Irénée Lyon 5ème Superficie du terrain : 14831 m² - Demandeur : Régie Lescuyer Et Associes 81 Rue Montgolfier 69006 Lyon - Mandataire : M. Touchais Pascal

DP 069 386 21 00163 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 100 Rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : M. Gil Charles Edouard 100 Rue Louis Blanc 69006 Lyon

DP 069 385 21 00164 déposée le 25 janvier 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 Rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 197 m² - Demandeur : M. Kreiter Maxime 9 Rue du Boeuf 69005 Lyon

DP 069 389 21 00165 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 Rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 358 m² - Demandeur : Immo De France R-A - Syndic 1 Place Benedict Teissier 69005 Lyon - Mandataire : Mme Sauvois Julie

DP 069 383 21 00166 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 70 Cours Lafayette

- Lyon 3ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : M. Saulnier Vincent 4 Rue René Barthélémy 92120 Montrouge
DP 069 382 21 00167 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 38 Cours de Verdun Lyon 2ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott
- DP 069 386 21 00168 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 105 Rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Actys Patrimoine 10 Rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Mandataire : M. Duba Patrick
- DP 069 382 21 00169 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 Rue Guynemer Lyon 2ème Superficie du terrain : 159 m² - Demandeur : M. Colinet Geoffrey 16 Rue Lieutenant Colonel Prévost 69006 Lyon
- DP 069 387 21 00170 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 C Rue André Bollier Résidence le Clos des Loges Lyon 7ème Superficie du terrain : 3915 m² - Demandeur : M. Murzin Jean-Pierre 50 C Rue André Bollier 69007 Lyon
- DP 069 384 21 00171 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Modification de clôture - Surface créée : 30 m² - Terrain : 5 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1238 m² - Demandeur : M. Canaud Matthieu 5 chemin du Vallon 69004 Lyon
- DP 069 386 21 00172 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 49 Rue Sainte Geneviève Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m² - Demandeur : M. Sicard Emile 49 Rue Sainte Geneviève 69006 Lyon
- DP 069 386 21 00173 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m² - Demandeur : Mme Weil Stéphanie 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon
- DP 069 386 21 00174 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m² - Demandeur : M. Falcot Pierre 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon
- DP 069 386 21 00175 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 80 Rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m² - Demandeur : M. Rossi Charles 80 Rue d'Inkermann 69006 Lyon
- DP 069 384 21 00176 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Réhabilitation d'une maison - Terrain : 1 Passage Lamure Lyon 4ème Superficie du terrain : 266 m² - Demandeur : M. Kecili Steve 15 Rue Dumenge 69004 Lyon
- DP 069 381 21 00177 déposée le 26 janvier 2021 - Projet : Construction d'une terrasse commerciale - Surface créée : 11 m² - Terrain : 63 Montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur : La Maison Des Delices 63 Montée de la Grande Côte 69001 Lyon - Mandataire : M. Khatib Safaa
- DP 069 382 21 00178 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 21 Cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Rolin Bains 7 Cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Cerveau Arthur
- DP 069 383 21 00179 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 - 52 - 54 Rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 3724 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel
- DP 069 385 21 00180 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Abattage et plantation d'arbres - Terrain : 154 Chemin de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 7460 m² - Demandeur : SDC Les Minimes 119 avenue de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Bernon Marie-Aimée
- DP 069 389 21 00181 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 Impasse Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 37379 m² - Demandeur : Bayer 14 Impasse Pierre Baizet 69009 Lyon - Mandataire : Mme Lachaise Hélène
- DP 069 383 21 00182 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 Rue Saint Anne de Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 1535 m² - Demandeur : Mme Castro Brigitte 32 Rue Depéret 69160 Tassin-La-Demi- Lune
- DP 069 388 21 00183 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 11 Impasse Berchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique
- DP 069 381 21 00184 déposée le 27 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade sur cour - Terrain : 5 Rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 406 m² - Demandeur : Regie de l'Opéra 50 54 Cours Lafayette 69003 Lyon
- DP 069 386 21 00185 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 Boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1761 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel
- DP 069 388 21 00186 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Réfection de la toiture - Terrain : 11 Impasse Berchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : Tous Travaux Couverture Zinguerie 5 Route du Chapoly 69290 Saint Genis Les Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien
- DP 069 383 21 00187 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 67 Rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 11699 m² - Demandeur : Ministere De La Justice 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Langeac Eric
- DP 069 387 21 00188 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 32 Rue Crépet Lyon 7ème Superficie du terrain : 3322 m² - Demandeur : M. Pierrard Alain 32 Rue Crépet 69007 Lyon
- DP 069 389 21 00189 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 128 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 1689 m² - Demandeur : NL Gestion Et Patrimoine 20 Route de Corbas 69200 Venissieux - Mandataire : M. Bekkouche Mekki
- DP 069 387 21 00190 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 254 Rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 30365 m² - Demandeur : Boehringer Ingelheim Animal Health France 29 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : M. Lelouche Erick
- DP 069 387 21 00191 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 Rue Henon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 385 21 00192 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en activité de service - Terrain : 39 avenue Général Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 4233 m² - Demandeur : Mme Gaud Christine 56 Route de Saint Irénée 69126 BRINDAS
- DP 069 385 21 00193 déposée le 28 janvier 2021 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 24 m² - Terrain : 6 Rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : M. Masse Pierre-Eric 6 Rue de Tourvielle 69005 Lyon
- DP 069 388 21 00194 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 rue Saint Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 5353 m² - Demandeur : ESC Dijon Bourgogne 29 rue Sambin 21000 Dijon - Mandataire : M. Cattane Jean-Christophe
- DP 069 388 21 00195 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 235 m² - Demandeur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Chomarat Rémi
- DP 069 388 21 00196 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades avec ITE, changement de menuiseries et création d'abris vélos - Terrain : 34 et 36 rue Saint Maurice Lyon 8ème Superficie du terrain : 2553 m² - Demandeur : In'Li Aura 101 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Hamelin Guillaume
- DP 069 383 21 00197 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 249 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1272 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Henon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 382 21 00198 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 29 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 574 Chemin Wette Fays 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 384 21 00199 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Création d'un relais de radiotéléphonie mobile - Terrain : 17 quai Joseph Gillet Lyon 4ème Superficie du terrain : 5542 m² - Demandeur : Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Guinet Sylvie
- DP 069 387 21 00200 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Modification de façade et réfection de toiture - Terrain : 9 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 367 m² - Demandeur : Mme Talichet Constance 9 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
- DP 069 385 21 00201 déposée le 29 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 966 m² - Demandeur : Mme Grillhault Des Fontaines Bénédicte 3 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

PC 069 388 16 00063 M02 déposé le 29 janvier 2021 Modificatif - Projet : Démolition totale. Construction de deux bâtiments de 65 logements et création de 68 aires de stationnement. - Surface créée : 3671 m² - Terrain : 35 - 37 avenue de Pressensé Lyon 8ème Superficie du terrain : 3086 m² - Demandeur : SCI RHONE 22 - 24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : Malot & Associés 96 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 383 18 00102 M04 déposé le 25 janvier 2021 Modificatif - Projet : Création de 12 logements par réaménagement d'une maison individuelle et 8 places de stationnement - Surface créée : 358 m² - Terrain : 17 rue Claudius Pionchon Lyon 3ème Superficie du terrain : 590 m² - Demandeur : Immoly 118 Chemin De Platelloue 74380 Cranves Sales - Mandataire : M. Flatin Vincent - Auteur : Mme Flatin-Evrot Valérie 24 avenue Joannes Masset 69009 Lyon

PC 069 387 18 00255 M02 déposé le 27 janvier 2021 Modificatif - Projet : Démolition partielle et construction d'un EPIC - Surface créée : 1990 m² - Terrain : 45 rue Paul Duviervier Lyon 7ème Superficie du terrain : 2483 m² - Demandeur : EGLISE EVANGELIQUE DE PENTECOTE 99 /107 rue Robert 69006 Lyon - Mandataire : M. Chiner Pierre - Auteur : Qui Plus Est Architectes 8 Rue Louis Juttet 69410 Champagne-Au- Mont-d'Or

PC 069 389 18 00289 M03 déposé le 27 janvier 2021 Modificatif - Projet : Construction de 2 immeubles de bureaux, d'un auditorium et d'une crèche avec création de 202 aires de stationnement - Surface créée : 11666 m² - Terrain : Rue Joannès Carret - Ilot 7 Lyon 9ème Superficie du terrain : 5030 m² - Demandeur : Joannes Carret 2019 41 Rue Garibaldi 69454 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Ciocca Sébastien - Auteur : Mme Defrancq Jessica 5 rue Saint-Germain l'Auxerrois 75001 PARIS

PC 069 385 19 00265 M01 déposé le 25 janvier 2021 Modificatif - Projet : Modification de façades et changement de menuiseries - Terrain : 17 montée Saint-Barthélemy Lyon 5ème Superficie du terrain : 573 m² - Demandeur : Mme Aze Charlène 17 Montée Saint Barthelemy 69005 Lyon

PC 069 388 19 00324 M01 déposé le 26 janvier 2021 Modificatif - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 29 logements avec deux locaux d'activités et 34 aires de stationnement - Surface créée : 2285 m² - Terrain : 222-226 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 1262 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 Avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Fautier Audrey - Auteur : Agrega ArchitecteS 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 21 00016 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : Construction d'un immeuble de 14 logements et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 974 m² - Terrain : 20 Rue Saint Maurice Lyon 8ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : SCCV Lyon - Rue Saint Maurice - Ra 259 261 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Amargier Loïc - Auteur : Atelier 2M 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 383 21 00017 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : Restructuration pavillon C - Démolition et mise en place de bâtiments modulaires provisoires (24 mois) - Surface créée : 862 m² - Terrain : 5 Place d'Arsonval Lyon 3ème Superficie du terrain : 154879 m² - Demandeur : Hospices Civils De Lyon 3 Quai Des Celestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Le Moign Raymond - Auteur : CBXS 25 Rue Saint Simon 69009 Lyon

PC 069 385 21 00018 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 7 Rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 129 m² - Demandeur : Regie Petitpierre Et Sabatier Ril 17 Quai Joseph Gillet, Immeuble "Le Qg" 69004 Lyon - Mandataire : Mme Vuillet A Ciles Séverine - Auteur : M. Jal Billet Ludovic 228 avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 382 21 00019 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : Aménagement intérieur de locaux commerciaux et bureaux, modification de façade et création de - Surface de plancher - Surface créée : 190 m² - Terrain : 25 Rue Paul Montrochet Lyon 2ème Superficie du terrain : 704 m² - Demandeur : SCI Axe Invest 20 Rue Des Frères Lumière 69110 Sainte Foy Les Lyon - Mandataire : M. Di Giovanni Guillaume - Auteur : Mme Binazzi Cynthia 9 Rue Villeneuve 69004 Lyon

PC 069 387 21 00020 déposé le 28 janvier 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux et entrepôt en EPIC avec modification de façade - Surface créée : 3203 m² - Terrain : 16 Rue Etienne Rognon 2 Rue du Professeur Charles Appleton Lyon 7ème Superficie du terrain : 1967 m² - Demandeur : Fineduc Ionis Groupe 14 Rue Voltaire 94270 Le Kremlin Bicetre - Mandataire : M. Sellam Marc - Auteur : Eurl Tragin Architectes 16 Passage Gustave Lepeu 75011 PARIS

PC 069 384 21 00021 déposé le 29 janvier 2021 - Projet : Réhabilitation et extension d'un logement - Surface créée : 33 m² - Terrain : 7 rue Gigodot Lyon 4ème Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Mme Dupaigne Scotton Marion 7 rue Gigodot 69004 Lyon - Auteur : Human Architectes 21 Rue Bouteille 69001 Lyon 2 déposé le 29 janvier 2021 - Projet : Extension d'un bâtiment et construction d'une maison - Surface créée : 172 m² - Terrain : 21 chemin des Battières Lyon 5ème - Demandeur : Petrus Immo 63 rue de la Part Dieu 69003 Lyon - Mandataire : M. Petrucci Olivier - Auteur : Walid Boubaker Architecte 1 rue Sainte-Marie-des- Terreaux 69001 Lyon

PC 069 382 21 00023 déposé le 29 janvier 2021 - Projet : Réhabilitation d'un ensemble patrimonial, réfection des façades, changement de menuiseries - Surface créée : 1155 m² - Terrain : 17 place Bellecour Lyon 2ème - Demandeur : Bella Corte 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Régis - Auteur : De Pizzol Savinien 137 Rue Bugeaud 69006 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville De Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

US 069385 21 00019 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 66 m² en cabinet de psychomotricité - Terrain : 1 impasse Secret Lyon 5ème Superficie du terrain : 1383 m² - Demandeur : Mme Bonnard Justine 50 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Auteur : Innovacti 112 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069385 21 00020 déposé le 25 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 66 m² en cabinet de psychomotricité - Terrain : 1 impasse Secret Lyon 5ème Superficie du terrain : 1383 m² - Demandeur : Mme Berthon Laura 50 avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Auteur : Innovacti 112 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069381 21 00021 déposé le 27 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 87 m² en cabinet paramédical de maso-kinésithérapie - Terrain : 20 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 963 m² - Demandeur : Selarl Cabinet Nicolas Montet 20 rue de Flesselles 69001 Lyon - Mandataire : M. Montet Nicolas - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069381 21 00022 déposé le 27 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 87 m² en cabinet paramédical de masso-kinésithérapie - Terrain : 20 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 963 m² - Demandeur : Selarl Cabinet Alexandre Debost 20 rue de Flesselles 69001 Lyon - Mandataire : M. Debost Alexandre - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069381 21 00023 déposé le 27 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 87 m² en cabinet paramédical de maso-kinésithérapie - Terrain : 20 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 963 m² - Demandeur : Selarl Cabinet Sophie Duverne 20 rue de Flesselles 69001 Lyon - Mandataire : Mme Duverne Sophie - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069383 21 00024 déposé le 27 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'une partie (10,85 m²) d'un local d'habitation de 89,12 m² en cabinet de kinésiologie éducative et appliquée, et accompagnements individualisés - Terrain : 13 rue Louis Jasseron Lyon 3ème Superficie du terrain : 2556 m² - Demandeur : SARL Julianne Management 30 rue Hector Berlioz 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Berruyer Anne - Auteur : Nexity Lyon Tête d'Or 87 -89 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

DP 069 381 20 01463 Décision du 25 janvier 2021 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection d'une terrasse

- Terrain : 9 Cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 382 20 01560 Décision du 25 janvier 2021 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 2 Quai Gailleton Lyon 2ème

DP 069 382 20 01682 Décision du 25 janvier 2021 à Ares Sas 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Modification de clôture - Terrain : 2 à 12 Quai St Antoine Lyon 2ème

DP 069 384 20 01734 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Gillio Valérie 14 Rue Joséphin Souлары 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 14 Rue Joséphin Souлары Lyon 4ème

DP 069 384 20 01735 Décision du 25 janvier 2021 à M. Verriere Eric 71 Rue de Cuire 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 71 Rue de Cuire Lyon 4ème

DP 069 384 20 01748 Décision du 25 janvier 2021 à Sas Cocotte Pizza 2 Cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiseries - Terrain : 2 Cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 382 20 01772 Décision du 25 janvier 2021 à SAS Courtois Impasse de la Ravoire 74370 Epagny - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 bis Rue Dugas Montbel Lyon 2ème

DP 069 382 20 01806 Décision du 25 janvier 2021 à SCI Hpone 7 Impasse Bellevue 69780 Saint Pierre De Chandieu - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Surface créée : 94 m² - Terrain : 8 Rue des Marronniers Lyon 2ème

DP 069 381 20 01830 Décision du 25 janvier 2021 à Cabinet D.P.S 65 Rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 Rue Lanterne Lyon 1er

DP 069 382 20 01832 Décision du 25 janvier 2021 à M. Desmaris Jean- Pierre 44 Quai du Docteur Gailleton 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 44 Quai du Docteur Gailleton Lyon 2ème

DP 069 384 20 01846 Décision du 25 janvier 2021 à EDF ENR 150 Allée des Noisetiers 69760 Limonest - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 90 Rue Henon Lyon 4ème

DP 069 387 20 01877 Décision du 25 janvier 2021 à M. Peyroux Gaëtan 224 Route de Reyrieux 01600 Massieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 Allée Léopold Sedar Senghor Lyon 7ème

DP 069 382 20 01881 Décision du 25 janvier 2021 à SCI Paulce 5 Rue Grolée 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 90 m² - Terrain : 7 Quai Tilsitt Lyon 2ème

DP 069 382 20 01886 Décision du 25 janvier 2021 à Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 Rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème

DP 069 382 20 01898 Décision du 25 janvier 2021 à Fib NC 7 211 avenue Jules Brame 59100 Roubaix - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 Rue de la République Lyon 2ème

DP 069 384 20 01902 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Oddolaye Cécile 11 Rue Dumenge 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 Rue Dumenge Lyon 4ème

DP 069 381 20 01933 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Pobel Caroline 1 Place Chardonnet 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 Place Chardonnet Lyon 1er

DP 069 385 20 01944 Décision du 27 janvier 2021 à Mme Menu Camille 1 Rue Saint Paul 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture et modification de façade - Terrain : 42 Rue de la Favorite Lyon 5ème

DP 069 384 20 01955 Décision du 25 janvier 2021 à SCI La Perenne 22 Route de Bordeaux 33750 ST Germain du Puch - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 - 13 Rue Belfort Lyon 4ème

DP 069 381 20 01974 Décision du 25 janvier 2021 à SAS Ceccaldi & Associe 72 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 Rue du Bon-Pasteur Lyon 1er

DP 069 381 20 01993 Décision du 25 janvier 2021 à Caudex 23 Rue Bouteille 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 Rue Raymond Lyon 1er

DP 069 389 20 02000 Décision du 27 janvier 2021 à M. Paris Maxence 79 Rue Saint Pierre de Vaise 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 79 Rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 382 20 02013 Décision du 25 janvier 2021 à M. Colrat Adolphe 60 avenue Théophile Gautier 75016 Paris - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 Quai Tilsitt Lyon 2ème

DP 069 381 20 02016 Décision du 25 janvier 2021 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 Place Sathonay Lyon 1er

DP 069 382 20 02046 Décision du 25 janvier 2021 à M. Galle 8 Quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 Quai Jules Courmont Lyon 2ème

DP 069 383 20 02049 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Frenay Aurélie 15 Rue Louise 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Surface créée : 21 m² - Terrain : 13 Ter Rue Viala Lyon 3ème

DP 069 382 20 02085 Décision du 25 janvier 2021 à Dream Away 7 Quai Général Sarraill 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 Rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 386 20 02090 Décision du 25 janvier 2021 à Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 18 Rue Sainte Geneviève Lyon 6ème

DP 069 381 20 02094 Décision du 25 janvier 2021 à Tenareze 9 Rue Jean Baptiste Say 69001 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse commerciale - Terrain : 3 Rue Burdeau Lyon 1er

DP 069 385 20 02101 Décision du 27 janvier 2021 à M. Lefebvre Guillaume 66 Chemin du Bois d'Ars 69760 Limonest - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 Rue Louis Carrand Lyon 5ème

DP 069 386 20 02108 Décision du 25 janvier 2021 à Cabinet D.P.S 65 Rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 Place Maréchal Lyautey Lyon 6ème

DP 069 382 20 02113 Décision du 27 janvier 2021 à M. Roclore Mayeul 2 Rue Clotilde Bizolon 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en un logement - Surface créée : 147 m² - Terrain : 50 Rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 381 20 02162 Décision du 27 janvier 2021 à M. Chevallier Chantepie Alain 10 Rue Bony 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 Rue de Flesselles Lyon 1er

DP 069 384 20 02178 Décision du 25 janvier 2021 à SAS Alain Le Ny 3 Chemin de Bois Longe - RN6 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 Rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 387 20 02187 Décision du 25 janvier 2021 à Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 381 20 02193 Décision du 25 janvier 2021 à Paquita 19 Rue d'Algérie 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 Rue d'Algérie Lyon 1er

DP 069 382 20 02199 Décision du 27 janvier 2021 à Orpi Key Solutions 29 Place Grandclément 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 21 Quai Saint Antoine - 46 Rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 381 20 02210 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Sun Jie 51 rue de la République 69124 Colombier- Saugnieu - Projet : Changement de destination de bureaux en 4 logements - Surface créée : 89 m² - Terrain : 25 rue Paul Chenavard Lyon 1er

DP 069 381 20 02228 Décision du 25 janvier 2021 à M. Pouget Marc 11 avenue du Maréchal Juin 54000 Nancy - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 Rue Romarin Lyon 1er

DP 069 388 20 02230 Décision du 27 janvier 2021 à SCI Levera-Bonnet 9 Rue Albert Thomas 69150 Decines- Charpieu - Projet : Changement

- de destination de locaux commerciaux et d'habitation en cabinet médical - Surface créée : 77 m² - Terrain : 103 avenue Paul Santy Lyon 8ème
DP 069 381 20 02235 Décision du 25 janvier 2021 à Jean Riviere Sas 5 Allée des Erables 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 42 Rue Sergent Blandan Lyon 1er
- DP 069 381 20 02236 Décision du 25 janvier 2021 à Jean Riviere Sas 5 Allée des Erables 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 Passage Gonin Lyon 1er
- DP 069 384 20 02240 Décision du 25 janvier 2021 à M. Duchene Frédéric 22 Cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 Cours d'Herbouville Lyon 4ème
- DP 069 381 20 02251 Décision du 25 janvier 2021 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 16 rue Neyret Lyon 1er
- DP 069 387 20 02263 Décision du 25 janvier 2021 à SCI MC Les Celestins 260 allée des Cyprès 69760 Limonest - Projet : Changement de destination d'un local professionnel en logement - Surface créée : 57 m² - Terrain : 23 rue Challemel Lacour Lyon 7ème
- DP 069 388 20 02267 Décision du 25 janvier 2021 à Immaldi et Cie Rd 75 38780 Oytier Saint- Oblas - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 336 avenue Berthelot Lyon 8ème
- DP 069 384 20 02269 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Winckler Géraldine 11 Rue d'Ivry 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 Rue d'Ivry Lyon 4ème
- DP 069 388 20 02278 Décision du 25 janvier 2021 à M. Krafaoui Mansour 32 Rue de l'Argonne 69008 Lyon - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 32 Rue de l'Argonne Lyon 8ème
- DP 069 387 20 02279 Décision du 25 janvier 2021 à Regie Juron Et Tripier 27 Rue de Brest 69216 Lyon Cedex 02 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 Place Ollier Lyon 7ème
- DP 069 381 20 02283 Décision du 27 janvier 2021 à SCI Damille 1 Ferme des Cornes 39240 Cernon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en un logement - Surface créée : 45 m² - Terrain : 1 Rue du Griffon Lyon 1er
- DP 069 386 20 02287 Décision du 25 janvier 2021 à Siram 50 Rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 17 Cours Lafayette Lyon 6ème
- DP 069 381 20 02297 Décision du 25 janvier 2021 à Enedis 2 Rue des Bottières 69600 Oullins - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 Rue Sergent Blandan Lyon 1er
- DP 069 381 20 02306 Décision du 25 janvier 2021 à Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Réaménagement d'une aire de jeux - Terrain : 36 cours Général Giraud (jardin des Chartreux) Lyon 1er
- DP 069 387 20 02314 Décision du 25 janvier 2021 à DR Kaajal Umrowsing 11 rue de la Batterie 69500 Bron - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Terrain : 304 b rue Garibaldi Lyon 7ème
- DP 069 381 20 02320 Décision du 27 janvier 2021 à Sarl Certa Toiture 409 petit Chemin de Bordelan 69400 Villefranche- sur-Sône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Pareille Lyon 1er
- DP 069 381 20 02324 Décision du 27 janvier 2021 à M. Raphin Philippe 49 route de Tarascon 13210 ST Remy de Provence - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 8 m² - Terrain : 39 rue des Chartreux Lyon 1er
- DP 069 381 20 02331 Décision du 27 janvier 2021 à Sup Alta Sacre Coeur des Chartreux 38 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 38 rue Pierre Dupont Lyon 1er
- DP 069 384 20 02352 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Richet Caroline 32 rue Jérôme Dulaar 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 rue Jérôme Dulaar Lyon 4ème
- DP 069 381 20 02359 Décision du 27 janvier 2021 à M. Sébastien Loïc 22 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue de Flesselles Lyon 1er
- DP 069 384 20 02377 Décision du 25 janvier 2021 à Mme Barrut Louise 17 rue du Mail 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue du Mail Lyon 4ème
- DP 069 385 20 02389 Décision du 25 janvier 2021 à M. Verzier Sébastien 55 rue François Genin 69005 Lyon - Projet : Division parcellaire - Terrain : 2 impasse des Mûres Lyon 5ème
- DP 069 381 20 02402 Décision du 27 janvier 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 Rue de Flesselles Lyon 1er
- DP 069 387 20 02423 Décision du 25 janvier 2021 à Serl Sem 4 Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 14 Rue Crepet Lyon 7ème
- DP 069 387 21 00036 Décision du 25 janvier 2021 à Regie Emery 10 Place Maréchal Foch 69630 Chaponost - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 Boulevard Yves Farge Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

- PC 069 385 16 00041 M01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à M. Perrier William-Jean 29 Rue Jean Louis Vincent 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et construction d'un abri de jardin - Terrain : 29 Rue Jean-Louis Vincent Lyon 5ème
- PC 069 387 16 00332 M01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à SNC Sauvegarde 95 139 rue Vendôme 69477 Lyon 06 - Projet : construction d'un bâtiment de bureaux et 144 aires de stationnement - Surface créée : 10895 m² - Terrain : 63 - 65 avenue Tony Garnier Lyon 7ème
- PC 069 387 17 00274 M03 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à Lyon MIRIBEL 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Annecy - Projet : Construction d'un immeuble de 64 logements avec création de 66 aires de stationnement - Surface créée : 3803 m² - Terrain : 164 avenue Berthelot Lyon 7ème
- PC 069 387 18 00113 M01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réhabilitation d'un hangar en équipement public - Surface créée : 10 m² - Terrain : 37 rue du Repos Lyon 7ème
- PC 069 387 18 00411 M01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à Eglise Protestante Unie de Lyon 6 B cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Réaménagement d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 50 rue Bancel Lyon 7ème
- PC 069 384 19 00077 M02 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 11 logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 824 m² - Terrain : 9-11 rue Valentin Couturier Lyon 4ème
- PC 069 386 19 00127 M01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Modificatif à SCI Luroma 11 allée des Platanes 69330 Meyzieu - Projet : Démolition partielle. Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec modification de façade - Surface créée : 121 m² - Terrain : 46 rue de la Viabert Lyon 6ème
- PC 069 383 19 00379 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Regie Franchet & Cie SNC 2 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Surélévation, extension, et rénovation énergétique d'un bâtiment existant avec création de 11 logements - Surface créée : 855 m² - Terrain : 161 cours Albert Thomas Lyon 3ème
- PC 069 383 20 00011 T01 - Arrêté du 27 janvier 2021 Transfert à SCCV Takt 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 7 logements et 7 aires de stationnement - Surface créée : 521 m² - Terrain : 12 rue de la Ruche Lyon 3ème
- PC 069 382 20 00028 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Amundi Immobilier 90 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 333 m² - Terrain : 63 rue de la République Lyon 2ème

PC 069 383 20 00177 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Beauchamps Finances 127 route de Saint Fortunat 69450 Saint Cyr Au Mont d'Or - Projet : Changement de destination partiel d'un entrepôt en 3 logements avec modification de façades - Surface créée : 271 m² - Terrain : 242 Rue de Créqui Lyon 3ème

PC 069 383 20 00179 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Metropole De Lyon 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement intérieur avec modification de façade du Collège Molière - Terrain : 31 avenue du château Lyon 3ème

PC 069 386 20 00189 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Lyon SCI V 6 110 Rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un commerce en hébergement hôtelier, modification de façade - Surface créée : 84 m² - Terrain : 110 Rue Vendôme Lyon 6ème

PC 069 384 20 00241 - Arrêté du 27 janvier 2021 à SCCV Silky C/o Aquipierre 46 Rue Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'un immeuble de 7 logements et création de 14 aires de stationnement. - Surface créée : 922 m² - Terrain : 32 Rue Philibert Roussy Lyon 4ème

PC 069 383 20 00243 - Arrêté du 27 janvier 2021 à SCI Lfa Danton 9 place Aristide Briand 69003 Lyon - Projet : Démolition et création d'une mezzanine, modification de façade - Surface créée : 65 m² - Terrain : 27 Rue Danton Lyon 3ème

PC 069 381 20 00267 - Arrêté du 27 janvier 2021 à AI2 Saint Vincent 120 Rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Surface créée : 23 m² - Terrain : 22 Quai Saint Vincent Lyon 1er

Permis de démolir délivré pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

PD 069 383 20 00046 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Averhone Immo 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 17 Rue de l'Eglise Lyon 3ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 25 au 29 janvier 2021

US 069387 20 00385 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Mme Champavere Hélène 77 chemin de Chasse 69600 Oullins - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 53,78 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 24 rue Saint Lazare Lyon 7ème

US 069387 20 00387 - Arrêté du 27 janvier 2021 à Selarl Chloe Tronel Avocat 76 rue Ney 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 89,82 m² en cabinet d'avocats - Terrain : 37 rue Jaboulay Lyon 7ème 21